



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-26

CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION : DELEGATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2014-27

CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DU PLAN D'ACTIONS POUR LE MILIEU MARIN : DELEGATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2014-28

REVISION 2014 DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

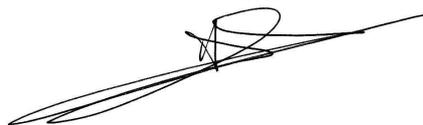
DELIBERATION N° 2014-25

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 19 SEPTEMBRE 2014**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2014.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Le vendredi 19 septembre 2014 à 10 heures, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni à l'Espace Tête d'Or, à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent compte rendu.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (148/165), le comité de bassin peut délibérer.

M. DANTIN signale tout d'abord que pour la deuxième réunion de la mandature, l'ordre du jour du comité de bassin comporte plusieurs points particulièrement importants, notamment l'examen du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021, l'avis sur le projet de programme de mesures 2016-2021 et l'avis sur le projet de plan de gestion du risque d'inondation.

M. DANTIN annonce ensuite que la prochaine réunion du comité de bassin, qui marquera les 50 ans de la loi sur l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, se tiendra le 9 décembre à Marseille au MUCEM. Il propose de profiter de cette occasion exceptionnelle pour inviter la Ministre au comité de bassin. Les membres du bureau du comité de bassin seront par ailleurs invités le 8 décembre à un dîner de travail par le Préfet de la région PACA.

M. DANTIN souligne la difficulté pour les nouveaux membres du comité de bassin de démarrer un mandat avec des sujets aussi complexes. Il rappelle que le calendrier national prendra fin en 2015. Les documents soumis à l'avis du comité de bassin sont l'aboutissement d'un long travail de concertation et de co-construction partenariale associant l'ensemble des acteurs du bassin. Le SDAGE et son programme de mesures seront ensuite soumis à la consultation des assemblées et du public à compter du 19 décembre 2014. Le comité de bassin votera ces deux documents en novembre 2015 qui seront ensuite approuvés définitivement en décembre par le préfet coordonnateur de bassin.

Le vote du SDAGE et du programme de mesures constitue la première décision politique majeure du nouveau comité de bassin, qui engage toute l'activité de la mandature du comité et l'ensemble des acteurs du bassin. Il sera observé et analysé, dans un contexte difficile pour l'économie française et dans lequel les investissements sont plus que jamais nécessaires pour favoriser le maintien d'emplois non délocalisables. Le SDAGE et le programme de mesures doivent y contribuer en stimulant la demande de travaux et d'équipements. Ce vote intervient par ailleurs à un moment où le modèle de gouvernance par bassin existant depuis 50 ans et fondé sur le principe fondamental que « l'eau paye l'eau » est à nouveau attaqué et menacé par le projet de prélèvement de l'Etat de 175 millions d'euros par an pendant trois ans sur le budget des agences.

Le résultat du vote constituera un signal fort de la capacité du comité de bassin à construire un projet collectif et durable de gouvernance pour le bassin Rhône-Méditerranée. Sans message solide, la portée de ses décisions s'en trouvera affaiblie, de même que le modèle de gouvernance.

Enfin, ce vote sera la traduction de la volonté du comité de bassin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau et d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines.

La construction du SDAGE et du programme de mesures a nécessité au moins 150 réunions de concertation locales dans le bassin, complétées par des réunions des instances de bassin et des administrations. Elles ont créé une dynamique collective entre les acteurs de l'eau sur le terrain qui ont été des contributeurs et des relais du SDAGE et du programme de mesures. Ce travail de co-construction aura indéniablement amélioré le SDAGE précédent. L'ensemble des acteurs a pu exprimer leur avis et les échanges ont permis d'aboutir à des propositions d'actions partagées pour chaque masse d'eau. Les mesures du futur programme de mesures tiennent compte de l'état d'avancement du programme actuel et ont été soumises à des arbitrages quant à leur faisabilité financière et dans le temps. Celles-ci représentent un montant de 2,59 milliards d'euros, soit 430 millions d'euros par an. M. DANTIN le juge bon pour l'économie, les milieux et l'agriculture ; il n'alourdira pas la facture d'eau des ménages.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales sur le bassin, c'est-à-dire les lignes politiques et la portée réglementaire. Il contient également des objectifs environnementaux traduisant des objectifs généraux fixés par la directive cadre sur l'eau. Si le comité de bassin peut être en phase avec le courrier adressé le 5 août par la Ministre à l'ensemble des présidents de comité de bassin et en particulier avec la demande de stopper la hausse des prix de l'eau et de programmer sa baisse, encore faut-il préserver les crédits disponibles pour l'eau.

Le SDAGE 2016-2021 doit être le SDAGE de l'adaptation au changement climatique. D'après le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), chaque degré supplémentaire équivaut à 20 % de moins de la disponibilité en eau. Face à cela, le SDAGE fixe notamment un objectif de compenser à 150 % les surfaces imperméabilisées en zone urbaine. Les autres avancées majeures touchent à l'amélioration de la santé humaine et à une plus forte intégration des enjeux de la mer Méditerranée et la lutte contre les inondations.

Le travail de préparation s'est voulu très exhaustif. L'ensemble des acteurs ont été consultés et écoutés. Des modifications ont été prises en compte à leur demande tout au long des réunions, notamment durant l'été. Les membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée ont directement contribué à l'élaboration du SDAGE en participant à des groupes de contribution thématique. M. DANTIN les en remercie.

Ce SDAGE est le produit d'une démocratie vivante et dynamique au sein du bassin dans le domaine de l'eau. Il est de la responsabilité de chacun de ses membres de lui donner toute sa force politique par leur vote. Ce SDAGE ne doit pas être l'otage d'autres problématiques qui concernent l'eau.

Pour finir, M. DANTIN revient sur le modèle de gouvernance de bassin et le projet de prélèvement de 175 millions d'euros par an pendant trois ans prévus dans la lettre plafond du premier Ministre. En 2013, les agences avaient d'ores et déjà subi un prélèvement de 210 millions d'euros, soit 50 millions d'euros pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'effort de solidarité pour le redressement des comptes de l'Etat. Ce prélèvement avait été présenté comme exceptionnel. Le comité de bassin s'y était opposé en votant une motion, au motif que celui-ci constituait un détournement des recettes de l'eau vers le budget de l'Etat. Le prélèvement annoncé – loin d'être mineur – s'ajoute à d'autres contractions de crédit qui mettent en péril la politique de l'eau. M. DANTIN rappelle que sur le bassin Rhône-Méditerranée, la plupart des départements se sont déjà retirés de la politique de l'eau, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les régions ont pris la même voie et les collectivités locales subiront un prélèvement significatif au niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans les années à venir. Or le travail en matière de pollution n'est pas terminé. M. DANTIN alerte en outre tout un chacun sur la situation des réseaux d'eau potable. Si dans les milieux urbains, les travaux ont été réalisés ou sont programmés pour lutter efficacement contre les fuites, dans bien des communes ou agglomérations rurales, les réseaux sont des passoires et les collectivités sont dans l'incapacité de faire face seules aux dépenses liées à une remise en état. Si ce projet de prélèvement devenait une réalité, il pourrait retarder des projets dont le bassin a besoin et pourrait entraîner une hausse de la facture d'eau du consommateur. M. DANTIN proposera d'en débattre en début d'après-midi.

M. CARENCO renouvelle tout d'abord ses félicitations au président pour son élection à la présidence du comité de bassin, ainsi qu'aux nouveaux vice-présidents et nouveaux membres. Il revient ensuite sur le projet de prélèvement tel qu'envisagé par le Gouvernement. Il souligne que la réduction des déficits doit inévitablement s'accompagner de mesures de contraction des dépenses. L'ensemble des tendances politiques s'accordent sur cette nécessité. La somme dont il est question peut certes paraître importante. Au niveau de l'agence, le montant prévu représente une réduction de 8 % de sa capacité d'actions, ce qui est important. Mais nul ne peut vouloir réduire les déficits, réduire les prélèvements, supprimer l'impôt et dépenser davantage. Dans ce contexte, il faudra trouver les moyens de dépenser mieux et faire le gros dos le temps de remettre la France sur les rails en matière budgétaire. Le chemin sera difficile. A ceux qui souhaitent voter contre le projet SDAGE, M. CARENCO signale que sans SDAGE modifié, les agriculteurs conserveront la triple peine sur les zones humides ; il leur sera impossible de réaliser facilement des retenues collinaires. S'agissant des nitrates, il observe qu'aucune décision n'a été prise à ce stade. M. CARENCO invite donc M. FRAGNOUD à séparer les sujets, d'autant qu'il en va de la crédibilité de la gouvernance. Il rappelle combien la préparation du projet de SDAGE a mobilisé l'ensemble des acteurs et combien tous ont salué la méthode et le résultat obtenu. Il ne faudrait pas que pour d'autres raisons, d'aucuns refusent de le voter.

Avec l'agence, le comité de bassin a lancé un mouvement en termes de prise en compte du changement climatique, salué au niveau national et européen. La compensation à 150 % de toute nouvelle imperméabilisation des sols en zone urbaine constitue une innovation. La problématique de la disponibilité en eau réclame de la prudence, en construisant des retenues ici et là, en n'artificialisant pas les sols, en n'abîmant pas les masses d'eau souterraines, en ne gaspillant rien. Il ne s'agit pas d'un principe de précaution. Le sujet devient sérieux et le SDAGE permet d'avoir un regard lucide sur l'ensemble de ces aspects.

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2014 est adopté à l'unanimité par délibération n°2014-10.

II. PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2016-2021) (POINT 5 DU DOSSIER)

ET

PROJET D'AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021) (POINT 6 DU DOSSIER)

Présentation et débat uniques suivi de 2 votes.

M. GUESPEREAU signale que le projet de SDAGE résulte de 150 réunions de co-construction et remercie tous ceux qui y ont participé. Les avis exprimés ont été respectés et pris en compte. Un dernier addendum a d'ailleurs été ajouté suite aux réunions de la fin août pour le faire évoluer. S'il ne s'agit aujourd'hui que d'un projet, le vote dont il fait l'objet est le plus important dans la mesure où celui-ci sera ensuite soumis à la consultation du public et des instances des collectivités.

M. PAPOUIN précise que les projets de SDAGE et du programme de mesures constituent une révision et mise à jour des documents actuels. Plus de 50 % du contenu du SDAGE est largement modifié. Cette évolution est le résultat de l'important travail des groupes de concertation pour lesquels quatre sujets avaient été ciblés par le comité de bassin en décembre 2013 comme étant des axes forts du futur document : zones humides et trame verte et bleue, adaptation au changement climatique et gestion quantitative, lutte contre les substances dangereuses, lien entre la restauration des cours d'eau et la lutte contre les inondations.

A cela se sont ajoutées de nombreuses contributions écrites reçues depuis début juin, issues des représentants au comité de bassin. Quatre réunions de bureau du comité de bassin organisées depuis juin ont permis de discuter et d'arbitrer les propositions formulées.

Un travail complémentaire a parallèlement été conduit de manière plus détaillée et concrète sur les actions sélectionnées dans le programme de mesures. A cette fin, 150 réunions ont été organisées dans les territoires afin d'identifier les actions à conduire et estimer les effets des actions en cours.

Le projet de SDAGE

Trois idées fortes sont à retenir sur l'apport du nouveau SDAGE :

- l'adaptation au changement climatique avec la création d'une orientation fondamentale chapeau que l'on retrouve ensuite dans chacune des autres thématiques ;
- le passage de la connaissance à l'action dans le domaine de la gestion quantitative, des substances dangereuses, des captages d'eau potable et des zones humides, suite aux études ou inventaires réalisés lors du SDAGE précédent ;
- l'intégration plus forte des différents segments de la politique de l'eau que sont la préservation des milieux aquatiques et la restauration, la lutte contre les inondations et la protection de la mer Méditerranée.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le SDAGE reprend les cartes de vulnérabilité comme vecteur de mobilisation et d'alerte des acteurs dans l'orientation chapeau. Elle se concrétise ensuite dans le document par des mesures concrètes telles que la demande de compensation des surfaces imperméabilisées à hauteur de 150 % dans les documents de planification (SCOT, PLU, ZAC de plus de 5 hectares).

Dans le cadre de la restauration de l'équilibre quantitatif, l'objectif consiste désormais à passer des études volumes prélevables réalisées dans le cadre du SDAGE actuel au partage de l'eau au travers des plans de gestion de la ressource en eau ou dans le cadre des SAGE. Cette démarche devra laisser la place à une large concertation. Différents leviers sont par ailleurs disponibles pour établir ce partage de l'eau. Le SDAGE réaffirme que les économies d'eau sont une priorité. Le projet du SDAGE ouvre toutefois une porte plus large à la mobilisation de ressource de substitution, sachant que cette mobilisation s'inscrit dans le cadre du PGRE, c'est-à-dire de la concertation, et nécessite que les zones de répartition des eaux (ZRE) soient mises en œuvre dans les zones en déficit. Enfin, le SDAGE rappelle la nécessité, pour les territoires concernés, d'intégrer dans la planification d'urbanisme le besoin de restaurer l'équilibre quantitatif.

Le projet de SDAGE a également été amendé pour prendre davantage en compte les impacts socio-économiques. La rédaction du SDAGE a été rééquilibrée afin de montrer que certaines activités pouvaient être impactées négativement par les mesures du SDAGE, mais au bénéfice d'autres activités ou pour le bien des générations futures.

Le document rappelle que le SDAGE fixe un cadre et des objectifs, qui s'appliquent ensuite au travers des autorisations individuelles délivrées par les Préfets. L'orientation fondamentale n° 3 rappelle que les préfets peuvent faire preuve de proportionnalité dans ces décisions individuelles. Concernant la stratégie de prise en compte de l'économie dans le SDAGE, le premier travail réalisé a consisté à chiffrer de manière la plus réaliste possible les mesures envisagées dans le programme de mesures et à proposer au comité de bassin des arbitrages lorsque certaines semblaient difficiles à mettre en œuvre. La discussion a également porté sur les analyses économiques complémentaires qui seraient nécessaires dans le futur. Est ainsi ressorti le besoin d'une méthode d'analyse économique à l'échelle des plans de gestion de la ressource en eau et d'une amélioration de la connaissance des coûts compensatoires.

Le quatrième sujet fort d'évolution concerne l'amélioration de la qualité de l'eau afin de protéger la santé des individus. Le nombre de captages prioritaires est porté de 210 à 267. Le SDAGE rappelle que l'eau potable constitue un enjeu majeur à l'échelle du bassin. Le document fixe par ailleurs des mesures de préservation plus précises et plus contraignantes sur les 60 masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable qui avaient déjà été identifiées dans le SDAGE 2010-2015 et prévoit la délimitation de zones de sauvegarde pour 60 masses d'eau supplémentaires restant à identifier.

Concernant les substances dangereuses, le nouveau projet cible davantage les actions de réduction des rejets urbains et industriels en identifiant les masses d'eau concernées. Enfin, il reprend à son compte la recommandation de l'Etat sur la gestion précautionneuse des sédiments.

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le SDAGE affine la stratégie sur les zones humides. Il replace la préservation de ces zones dans la logique « éviter, réduire, compenser » et réaffirme le principe de compensation à 200 %, en tenant compte des fonctionnalités des zones humides et de l'usage agricole. Le nouveau projet vise également une approche territoriale de la protection des zones humides avec les plans de gestion stratégique. En lien avec la prévention des inondations, le SDAGE définit plus précisément les espaces de bon fonctionnement des milieux, et en particulier des cours d'eau, pour limiter au maximum les effets des inondations. Il identifie des priorités de convergence d'intérêt entre la lutte contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques. Enfin, il vise à accompagner la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations aux blocs communaux en identifiant les bassins versants justifiant la création ou la modification d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Avis sur le projet de programme de mesures (2016-2021)

Sur la continuité écologique, le programme de mesures prévoit de se cantonner à l'obligation réglementaire (cours d'eau classés en liste 2), qui concerne 1 300 ouvrages environ. Sur la morphologie des cours d'eau, l'objectif de restauration a été dimensionné à 300 kilomètres de cours d'eau, conformément à la dynamique actuelle de 40 kilomètres par an. Le coût du programme de mesures ressort à 2,59 milliards d'euros sur six ans, soit moins de 10 % des dépenses annuelles réalisées chaque année à l'échelle du bassin dans le domaine de l'eau. Le dimensionnement financier est donc comparable à celui du programme de mesures actuel.

Les réunions locales sur le programme de mesure ont permis de définir les objectifs environnementaux atteignables en 2015, 2021 et 2027 et l'objectif résiduel à l'échelle du bassin. Sur les 2 800 masses d'eau superficielles, l'objectif de bon état écologique à l'horizon 2021 correspond à un gain de 16 points de pourcentage.

Le projet de SDAGE est aujourd'hui soumis à l'avis du comité de bassin. Il sera ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public avant d'aboutir à une version finale du projet en novembre 2015. D'ici là, les quatre commissions territoriales de bassin se réuniront à compter du mois d'octobre pour aborder le contenu du programme de mesures dans le détail et discuter de la compétence GEMAPI et de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle régionale.

Pour accompagner la consultation du public, il est proposé que les cinq commissions géographiques se réunissent au premier trimestre 2015 pour présenter ces documents dans les territoires.

Débat

Au nom des associations de protection de la nature, M. PULOU rappelle qu'en 2013, l'état des lieux du comité de bassin faisait état d'une situation préoccupante. Il souligne par ailleurs à quel point l'eau est partie prenante de l'attractivité du territoire et permet d'attirer les talents, ce qui constitue un élément déterminant pour l'avenir du territoire. Conformément au projet de SDAGE, l'enjeu consiste à anticiper et à s'adapter afin de réduire le coût politique et économique de cette adaptation. En la matière, il y a donc urgence à prendre des décisions. Le SDAGE constitue également un élément de la relance en ce sens qu'il permet de susciter des investissements dans les territoires. S'agissant du financement et de la gouvernance de l'eau, les associations de protection de la nature défendent le système actuel des agences et des comités de bassin que le projet de prélèvement de l'Etat risque de fragiliser. M. PULOU salue ensuite la qualité de la consultation menée sur le terrain, permettant d'aboutir à un texte équilibré, acceptable par tous malgré quelques lacunes telles que le caractère insuffisamment prescriptif sur les documents d'urbanisme, la faible prise en compte des effets cumulatifs, le silence sur certaines activités potentiellement menaçantes telles que les forages profonds. Les associations de protection de la nature soutiennent la diffusion en l'état de ce projet de SDAGE et interviendront auprès des instances et du public pour porter certains amendements.

M. SADDIER salue la prise en compte de la spécificité des têtes de bassin glaciaires et la volonté d'identifier les masses d'eau stratégiques pour les protéger. Sur ce point, il appelle chacun à la prudence eu égard aux permis de recherche en géothermie profonde aujourd'hui à l'étude en Haute-Savoie dont les nappes profondes constituent de fortes réserves en eau potable.

M. ROYANNEZ souligne la qualité de la démocratie qui a prévalu lors de l'élaboration du projet de SDAGE et la nouvelle orientation fondamentale qu'il contient au sujet de la reconnaissance du changement climatique qu'il juge primordial.

Au nom de la région Languedoc-Roussillon, Mme BIGOTTE salue la qualité du document et l'excellent travail partenarial conduit avec l'agence de l'eau. Elle fait en revanche part de son inquiétude concernant l'orientation fondamentale 0 « s'adapter au changement climatique » dont la disposition 0-02 paraît d'une part très large dans son champ d'application et fait d'autre part explicitement référence à la démarche Aqua Domitia qui ne lui semble pas adaptée aux petites structures. Mme BIGOTTE demande que ce paragraphe soit retravaillé.

M. JORDA souligne l'overdose administrative dont souffrent la plupart des agriculteurs. Malgré leurs nombreuses remarques, nombre de conséquences économiques sur les exploitations agricoles issues des directives du SDAGE n'ont pas été prises en compte. Au nom de la commission restreinte eau-agriculture, M. JORDA réclame un vote bulletin secret.

M. BONNETAIN indique que les crues survenues au cours de la nuit dernière en Ardèche soulignent à nouveau toute l'importance de la vigilance, de l'anticipation et de la solidarité ainsi que la nécessité des outils de planification. A la veille du deuxième SDAGE, il remercie les services de l'Etat et de l'agence pour leur travail, ainsi que les membres du comité de bassin qui ont participé à la concertation. Le SDAGE donne de la cohérence et fixe une feuille de route indispensable au bassin. Et s'il est vrai que les normes augmentent contrairement aux moyens, les questions financières relèvent, de son point de vue, d'un autre débat.

M. BERNARD salue le travail réalisé en concertation au cours des derniers mois et remercie le Préfet pour la réunion du 9 septembre sur les nitrates. Le collège agricole ne votera pas en faveur du projet de SDAGE bien qu'il y ait contribué et malgré les avancées réalisées. Cette position s'explique par le contexte général – marqué par des contraintes environnementales et réglementaires excessives — dont est victime l'agriculture. M. BERNARD regrette en outre que s'il a été question de développement économique dans les propos des uns et des autres, il n'ait jamais été question d'agriculture. Concernant le projet de SDAGE lui-même, il observe que les investissements pour la mobilisation de la ressource de transfert sont conditionnés au classement en ZRE, ce qu'il déplore compte tenu de l'augmentation de la redevance qui en résultera pour l'ensemble des usagers. Il demande donc que cette condition soit supprimée. Concernant la problématique inondation, il attire l'attention du comité de bassin sur l'absence de compensation prévue pour les agriculteurs dont les terres seront classées en zones inondables afin de protéger les villes et l'activité économique.

M. DANTIN tient à préciser que lorsqu'il parle d'économie, il englobe l'agriculture.

M. CARENCO s'associe à ce propos. Il rappelle par ailleurs que l'augmentation des recettes de la politique agricole commune (PAC) au sein du bassin Rhône-Méditerranée sera considérable d'ici à 2019. M. CARENCO indique que l'ensemble des éléments de ce débat seront communiqués aux membres du comité de bassin lors de la réunion du 9 décembre. Quant aux ZRE, précisément créées pour les zones en déficit d'eau, il appartient aux organismes uniques de gestion agricole de les gérer.

Pour finir, M. CARENCO prend note de la remarque concernant l'absence de compensation et d'assurance possible pour les agriculteurs au titre des zones agricoles inondables.

M. GUILLAUD, au nom des collectivités piscicoles, s'associe aux remerciements déjà exprimés à l'agence pour le travail fourni et la démarche de concertation mise en place qui a permis aux parties prenantes de s'exprimer. Le projet de SDAGE affiche la volonté de reconquête du bon fonctionnement des milieux et s'accompagne d'avancées importantes, concernant la prise en compte du changement climatique, la refonte de l'orientation fondamentale sur les milieux aquatiques et, enfin, la recherche de synergie entre la lutte contre les inondations et la restauration hydromorphologique des cours d'eau – prioritaire pour la collectivité piscicole. Cette dernière aurait néanmoins souhaité aller plus loin en la matière, de même que sur l'encadrement nécessaire des nouveaux ouvrages et restera vigilante sur ces aspects.

Elle votera en faveur du projet de SDAGE et prendra ses responsabilités dans chaque sous-bassin en vue de l'atteinte du bon état.

M. LIME constate que le Préfet donne des leçons de gestion aux collectivités territoriales qui, elles, équilibrent leurs comptes contrairement à l'État. Il observe en outre que le Gouvernement entend étendre son projet de prélèvement sur le budget des agences de l'eau sur trois ans pour éviter d'en débattre chaque année à l'Assemblée nationale. M. LIME signale, par ailleurs, que le projet de SDAGE a été établi sur la base de recettes financières, ce qui signifie qu'il pourrait être voté alors que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ne sont d'ores et déjà plus disponibles. Il indique ensuite que les collectivités sont confrontées à des contraintes de plus en plus importantes.

Dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, l'exigence en termes de taux de rendement des réseaux d'eau entraînera une augmentation des investissements alors que la pression au sujet d'une augmentation des prix provient à la fois des usagers et de la Ministre qui a récemment appelé à une réduction du prix de l'eau. Parallèlement, la baisse des consommations d'eau génère une baisse de recettes de l'ordre de 15 % sur 15 ans.

Au nom des industriels, M. CASTAING regrette, sur la forme, la superposition du chantier SDAGE et du chantier renouvellement des instances qui a gêné la concertation. Il note avec satisfaction les réunions prévues à l'automne des commissions territoriales et demande que le chantier se poursuive tout au long de la consultation du public, certains points restant à approfondir.

Sur le fond, M. CASTAING observe qu'il est difficile de comprendre de quelle manière l'objectif de bon état de 66 % sera atteint. Sur le plan méthodologique, il fait part de sa difficulté avec l'approche consistant surtout à travailler sur la réduction des pressions. Les industriels lui préfèrent des approches ciblant les masses d'eau dégradées et les facteurs limitants. M. CASTAING demande également un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement et le développement économique qui reste le parent pauvre du SDAGE malgré les avancées réalisées. Il souhaiterait que les masses d'eau souterraines concernées par des pollutions historiques soient examinées plus précisément et que celles pour lesquelles les solutions semblent difficiles fassent l'objet d'objectifs moins stricts. Concernant l'imperméabilisation, il lui semble essentiel d'approfondir la réflexion en réalisant des études de cas afin d'évaluer les conséquences de cette mesure en termes financier, technique et d'impact sur les projets potentiels.

Concernant le programme de mesures, M. CASTAING regrette qu'il ne débute pas par un bilan du programme de mesures précédent. Par ailleurs, le volume de mesures relatif à la continuité lui semble très important et laisse à penser que tout ne sera pas faisable. Enfin, le coût financier des mesures semble être estimé *a minima*, d'autant que l'aspect exploitation-maintenance n'est pas pris en compte.

Au nom des usagers domestiques consommateurs, M. CLEMENCIN s'associe aux propos de son vice-président. La feuille de route, issue d'un important travail de terrain, marque un progrès par rapport au SDAGE précédent, notamment sur les enjeux de santé. Il apportera donc son soutien au document, sous réserve que les orientations ministérielles rappelées dans un courrier récent soient prises en compte, en particulier les interventions en matière de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration des milieux naturels dans une logique fortement préventive ainsi que la maîtrise de la pression fiscale des usagers domestiques.

M. PERATI se félicite de la poursuite des actions relatives à la préservation des zones humides et la restauration des cours d'eau sur lesquelles le département du Jura a déjà largement travaillé. S'agissant de la problématique des zones rurales, il rappelle que son département bénéficie d'un fonds complémentaire sur les thématiques d'eau potable et d'assainissement. Il souligne toutefois le coût des kilomètres de canalisations d'eau potable destinées à alimenter quelques centaines d'habitants. Concernant les retenues de stockage, il demande des précisions sur la notion de « taille limitée ».

M. PERATI indique ensuite que les départements de l'Ain et du Jura travaillent de concert sur la gestion de la vallée de l'Ain. Il regrette en revanche que les Préfets concernés n'aient pas répondu à une interpellation récente.

M. REAULT indique qu'il approuvera le projet de SDAGE dont il souligne deux points. La lutte contre les pollutions en temps de pluie concerne directement un certain nombre de collectivités dont la métropole marseillaise. Le plan d'action sur le milieu marin revêt par ailleurs une grande importance pour la façade méditerranéenne et les objectifs fixés pour la préservation des habitats marins et une meilleure gestion du littoral constituent des éléments fondamentaux. M. REAULT regrette en revanche le discours militant du Préfet. De son point de vue, les ministres ne peuvent pas fixer des objectifs toujours plus exigeants tout en soulignant la nécessité de faire des économies et en utilisant des recettes dédiées pour combler les trous du budget de l'Etat.

M. FERREOL signale pour sa part que les impacts socio-économiques du SDAGE seront positifs en termes d'emploi, mais négatifs sur les entreprises qui seront soumises à diverses contraintes. Ces impacts négatifs commencent à être pris en compte dans la rédaction du SDAGE, ce dont il se félicite. S'agissant du tableau des substances chimiques, il rappelle qu'il devait être remplacé par le tableau national, ce qui ne semble pas être le cas.

Mme VIGNON salue à son tour la qualité du document et s'associe à la position exprimée par M. PULOU. Avec des parents producteurs d'agrumes, elle indique être sensibilisée aux arguments des agriculteurs, mais fait part de sa déception au regard de la position frileuse qu'ils semblent adopter. Concernant les zones agricoles inondables, elle signale que dans les années 2000, les syndicats de la Drôme et du Vaucluse avaient mis en place une taxe destinée à alimenter un fonds de garantie visant à indemniser les agriculteurs qui, par solidarité, inondaient leurs terres en cas de besoin.

M. CABROL constate que la présence du volcan sous-marin du bassin de Thau n'est pas mentionnée dans le projet de SDAGE. Cette source d'eau très importante pour la conchyliculture, la pêche et les thermes de Balaruc ne coule plus. Une étude serait à son sens nécessaire.

M. GIRARDIN se dit agréablement surpris par la qualité du travail réalisé. En tant que représentant d'associations de consommateurs, il signale que la France a été de nouveau condamnée par la Cour de Justice européenne au sujet de la pollution aux nitrates. Or un seul document évoque la reconversion de l'agriculture vers le biologique. Des millions d'euros sont consacrés à la dépollution. Les mêmes sommes ne pourraient-elles pas être consacrées à la reconversion vers un autre type de production agricole ?

Au nom du conseil régional Rhône-Alpes, M. CHABROLLE exprime sa reconnaissance pour le travail accompli et ses vifs remerciements aux personnels de l'agence. A l'adresse de M. FRAGNOUD, il rappelle combien le conseil régional est sensible aux préoccupations des agriculteurs qu'il accompagne pour développer une agriculture profitable. Toutefois, la position des agriculteurs sur le projet de gouvernance SDAGE lui fait éprouver un profond malaise dans la mesure où le SDAGE a été co-construit dans le consensus jusqu'au dernier moment et où cette posture rompt le principe de fonctionnement à l'œuvre au sein du comité du bassin et risque de laisser le sentiment que les agriculteurs n'adhèrent plus au modèle français de l'eau selon lequel « l'eau paye l'eau » et au principe fondateur de solidarité entre acteurs et entre territoires.

M. CHABROLLE indique avoir le sentiment que le SDAGE est pris en otage et que les agriculteurs refusent maintenant les avancées négociées avec l'ensemble des autres acteurs. L'ensemble du système pourrait se retrouver bloqué face à des enjeux majeurs de plus en plus prégnants, tels que celui du changement climatique et de la santé humaine. Pour finir, M. CHABROLLE invite M. FRAGNOUD à changer de posture.

M. BOISSELON indique que les membres du collège des usagers professionnels industriels et artisanat reconnaissent la prise en compte d'une partie de leurs points de vue et s'en félicitent. Ce collège travaille de façon précise et est à la fois pragmatique et perfectionniste. La recherche d'un meilleur équilibre en faveur du développement industriel au cours de l'année à venir l'amène à une position globale d'abstention positive sur le projet de SDAGE et de programme de mesures. S'agissant du projet de prélèvement de l'Etat, il s'y opposera, considérant que la nécessité d'un équilibre budgétaire à 3 % doit reposer sur une réduction des dépenses de fonctionnement et non sur des ponctions sur des dépenses d'investissements.

Pour M. FRAGNOUD, le Préfet ne peut pas défendre le prélèvement sur les budgets des agences de l'eau au motif de la réduction des dépenses publiques dans la mesure où il s'agirait d'un transfert entre deux budgets publics.

La redevance augmente conformément au dixième programme. Si ce surplus est affecté au budget de l'Etat, aucune relance – telle qu'évoquée par M. PULOU – ne pourra être attendue. Force est de constater que les élus en responsabilité de l'eau potable s'inquiètent de l'effet ciseau entre la demande de réduire le prix de l'eau et l'accroissement des contraintes — contrainte que les agriculteurs connaissent bien. De son point de vue, il devient nécessaire de défendre l'amélioration de l'eau dans toutes ses composantes : les usages et les fonctionnalités.

M. FRAGNOUD souscrit aux propos de M. PULOU, à l'exception de sa position lors du vote. L'objectif consiste bien à définir l'enjeu de l'eau et ses financements par rapport à l'ensemble.

M. DANTIN propose de clore le débat. Il observe que nombre d'observations sont d'ordre technique concernant le texte. Elles seront prises en compte. Il propose notamment de préciser dans la délibération que le tableau national relatif aux substances chimiques sera pris en compte dans le SDAGE dès lors qu'il aura été établi.

M. DANTIN constate par ailleurs que d'aucuns mélangent les sujets. La question du prélèvement – qui concerne le budget de l'agence de l'eau — sera abordée ultérieurement. Sur ce sujet, et à l'image des six autres présidents de comité de bassin, il proposera une motion à l'ensemble des membres. Une option pourrait être de conserver le budget des agences quitte à étendre leur champ d'intervention.

Quant à la prise d'otage dont est victime le projet de SDAGE, il la déplore. Le monde agricole discute de la directive nitrates et des suites d'un jugement de la France. De son point de vue, la traduction de celui-ci dans les propositions soumises au terrain est irréaliste. Mais compte tenu des avancées réalisées dans le projet de SDAGE pour prendre en compte les demandes de l'agriculture, il ne comprend pas que le vote des agriculteurs puisse aujourd'hui être défavorable.

M. DANTIN propose d'amender la délibération relative à l'adoption du SDAGE comme suit :

« ...
DEMANDE de mettre en conformité le tableau des substances chimiques avec le tableau national dès que possible.
... »

M. FRAGNOUD propose de modifier le deuxième alinéa comme suit.

« ...
SE FELICITE de la nouvelle orientation [...] et une gestion équilibrée de la ressource et souligne la nécessité d'apporter une réponse durable aux besoins des usages économiques
... »

Mme BIGOTTE demande la suppression du terme « Aqua Domitia » dans l'orientation fondamentale n° 0.

M. GUESPEREAU convient qu'il peut être incongru de faire référence à un projet spécifique. Il ne s'agit toutefois que d'un exemple. Ce paragraphe permet toutefois de préciser le concept de récupération des coûts de la directive cadre sur l'eau. Or sur ce point, le travail le plus avancé concerne Aqua Domitia.

Mme BIGOTTE demande que ce terme soit néanmoins supprimé.

M. GUESPEREAU n'y voit pas d'inconvénient.

M. DANTIN propose de mettre la délibération au vote.

Vote

A la demande de plus du quart des membres du comité de bassin, les votes s'effectuent à bulletin secret.

Vote concernant l'adoption du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (2016-2021)

145 votants, les suffrages exprimés se montent à 124 dont 21 bulletins blancs ou nuls, 111 voix pour et 13 voix contre.

Après prise en compte des modifications demandées, **la délibération n°2014-18 - ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2016-2021), est adoptée à l'unanimité.**

Vote concernant l'avis sur le projet de programmes de mesures (2016-2021)

Sur 143 votants, les suffrages exprimés se montent à 122 dont 21 bulletins blancs ou nuls, 110 voix pour et 12 voix contre.

La délibération n°2014-19 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021) - est adoptée à l'unanimité.

IV. ELECTIONS ET DESIGNATIONS (POINT 2 DU DOSSIER)

1. Elections au conseil d'administration et à la vice-présidence de la commission géographique Haut-Rhône

a) Election au conseil d'administration

M. DANTIN signale qu'un nom avait été oublié dans l'arrêté du Journal Officiel. Il propose de désigner M. PAUL au conseil d'administration au titre des collectivités locales.

La délibération n° 2014-11 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - est adoptée à l'unanimité.

b) Election à la vice-présidence de la commission géographique Haut-Rhône

M. DANTIN propose de désigner à nouveau M. PERSIN à la commission géographique du Haut-Rhône au titre du collège des collectivités territoriales.

La délibération n°2014-12 - ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE HAUT-RHÔNE - est adoptée à l'unanimité.

2. Désignation des membres à la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

M. DANTIN indique qu'en application des textes du 28 juillet 2014, le comité de bassin doit désigner des membres à la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Le décret fixe certaines dispositions, mais le Préfet peut accepter deux ou trois membres supplémentaires.

Seul le collège des collectivités territoriales est concerné par cette désignation.

M. DANTIN indique avoir reçu les candidatures suivantes :

- M. Chabrolle au titre du représentant des conseils régionaux ;
- Mme Forcinal au titre du représentant des conseils généraux ;
- M. Clique, M. Saddier, M. Espitalier et M. Persin au titre des quatre représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins représentant la frange littorale et un au moins les zones montagneuses ;
- M. Dantin au titre du représentant des présidents de syndicats de communes ou syndicats mixtes exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations ;
- M. Bonnetain au titre du représentant des présidents de commissions locales de l'eau.

A cela s'ajoutent trois candidatures supplémentaires : Mme Durnerin, Mme Carletti et M. Masson.

M. RAYMOND indique qu'il s'abstiendra dans la mesure où les usagers ont été oubliés dans la constitution des GEMAPI à laquelle seuls des élus sont associés.

M. VAUTERIN précise que conformément au décret, seuls les membres élus du comité de bassin peuvent être désignés et participer au vote.

M. DANTIN précise que cette disposition s'inspire des textes relatifs au fonctionnement de l'intercommunalité, ce qui explique que seuls les élus soient concernés.

La délibération n° 2014-13 - DESIGNATION DES MEMBRES A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI - est adoptée à l'unanimité.

3. Désignation des membres aux commissions territoriales de bassin

M. DANTIN propose d'affecter les représentants des collectivités territoriales à leur bassin et les représentants des usagers en fonction de leur demande ou de leur adresse.

La délibération n° 2014-14 - DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

V. COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE (CRMNA) (POINT 3 DU DOSSIER)

M. DANTIN précise qu'il s'agit de désigner quatre membres hors comité de bassin, dont trois présentés par les associations agréées de protection de la nature et un présenté par les associations de pêcheurs. Les candidats présentés sont respectivement Thierry Grosjean, Marcel Quesada et Georges Olivari ainsi que René Patau.

M. CABROL signale que la conchyliculture aurait souhaité participer à cette commission.

M. DANTIN signale que les membres du comité de bassin ont été désignés lors de la dernière séance. Il conviendra de s'assurer qu'un représentant de la conchyliculture a bien été désigné à cette occasion.

La délibération n° 2014-15 - DESIGNATION DES MEMBRES HORS COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE - est adoptée à l'unanimité.

Il est également proposé au comité de bassin de modifier la délibération n°2014-7 du 4 juillet 2014 instituant la CRMNA afin de supprimer la disposition inscrite à l'article "la personne qualifiée est proposée par le bureau, hors du comité de bassin".

La délibération n° 2014-16 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-7 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CRMNA - est adoptée à l'unanimité.

VI. CONSEIL SCIENTIFIQUE (POINT 4 DU DOSSIER)

M. DANTIN donne la parole au président du conseil scientifique.

En tant que président sortant, M. GERDEAUX dresse le bilan de la mandature. Durant les six dernières années, le conseil scientifique s'est réuni en séance plénière deux fois par an environ, ainsi qu'en réunion de bureau et en groupes de travail pour émettre des avis sur plusieurs saisines ou apporter ses compétences scientifiques dans d'autres travaux du comité de bassin et de l'Agence. Cette charge de travail bénévole et importante a été rendue tout à fait supportable grâce à l'excellente collaboration du secrétariat scientifique de l'Agence et la qualité des échanges avec le comité de bassin et les membres du bureau.

Les statuts du conseil scientifique ont été amendés au fil du temps pour renforcer son indépendance.

Entre 2009 et 2014, le conseil scientifique a rendu six avis formels de saisine disponibles sur le site de l'agence. Il a notamment fait des recommandations pour contribuer à l'effectivité du SDAGE et du programme de mesures 2010-2015 qui semblent avoir conforté le comité de bassin dans ses orientations.

La phase 4 de l'étude thermique du fleuve Rhône portée par EDF et pilotée par la DREAL de bassin pour comprendre les liens entre la température et les communautés aquatiques du fleuve a fait l'objet de plusieurs avis du conseil scientifique. Les avis sur le cahier des charges ont été pris en compte par EDF. Ils portent sur l'extension de la chronique de données de températures prises en compte dans l'étude et l'introduction d'un volet microbien avec une expérimentation sur l'incidence des rejets thermiques et d'éventuels effets de seuils de température au-delà desquels le fleuve basculerait vers un tout autre fonctionnement. Les résultats montrent qu'un basculement de fonctionnement pourrait effectivement se produire au-delà d'un certain seuil de température.

Sur les rapports et la synthèse des résultats de ces études, le conseil scientifique a remis des avis partiels pour améliorer l'exploitation des résultats. Le contenu global de cet avis et les documents remis à l'issue de cette phase étude seront présentés au bureau du comité de bassin le 21 novembre.

L'Etat de la rivière Loue a fait l'objet d'une saisine nationale de l'Onema par le Préfet du Doubs et d'une saisine du conseil scientifique de bassin par le Président du comité de bassin. Les questionnaires et les recommandations des deux expertises se rejoignent et précisent les mêmes priorités : maîtrise de l'eutrophisation, amélioration de la connaissance sur les activités humaines dans le bassin versant et leurs conséquences environnementales, étude sur les effets de micropolluants. Ces orientations sont aujourd'hui partagées par le groupe scientifique local mis en place par le Préfet du Doubs dans lequel le conseil scientifique est représenté.

Le dernier avis porte sur l'étude de récupération des coûts du projet Aqua Domitia. Il sera également présenté au bureau du comité de bassin le 21 novembre. Plusieurs membres compétents du conseil scientifique y seront présents. Des confusions ont été constatées sur les principes retenus au regard des attentes de la directive cadre sur l'eau ainsi que des erreurs dans les méthodes employées, à la fois pour conduire l'analyse globale, mais également pour l'analyse par usage.

L'avis principal du conseil scientifique contribuera à définir le contenu d'un cahier des charges national à utiliser pour ce type d'étude. Le conseil scientifique suggère même de faire réaliser ce type d'études par des maîtres d'ouvrage indépendants ou par leur concessionnaire.

S'agissant de l'évolution des statuts du conseil scientifique, des associations agréées et tout organisme représenté au sein du comité de bassin ont la possibilité de soumettre des saisines au conseil scientifique que celui-ci a la possibilité d'accepter ou de juger non recevable. A ce jour, le cas ne s'est pas présenté. Les sollicitations reçues ne l'étaient pas en termes de saisine. Les questions doivent en effet être posées en termes précis. Pour cela, un travail de formulation peut être conduit en relation entre le demandeur et le conseil scientifique afin de cibler les questions et de traiter des problèmes de recherche plus en lien avec les attentes sociale, mais aussi de garantir au mieux l'effectivité de certaines recommandations. Il conviendrait donc, sur quelques sujets appropriés, de renforcer ce lien avec la société.

M. GERDEAUX rappelle que le conseil scientifique ne peut travailler qu'à partir de documents existants ; il n'a pas vocation à se substituer aux bureaux d'études ou aux équipes de recherche.

Par ailleurs, le conseil scientifique a, à maintes reprises, fait remarquer à ses commanditaires qu'il convenait de le saisir le plus en amont possible de la réalisation des projets, notamment pour les projets d'envergure. C'est une condition essentielle pour l'utilité et l'efficacité des suites effectives qui peuvent être données à des avis rendus.

Des membres du conseil scientifique ont participé à la réflexion conduite par l'agence sur le changement climatique. D'autres domaines de réflexion pourraient être explorés par le conseil scientifique, soit par autosaisine soit en co-construction d'un questionnement à l'échelle du bassin. Une réflexion globale sur les problèmes d'accès à l'eau dans le sud du bassin, englobant de façon systémique toutes les ressources envisageables, pourrait par exemple être utile au comité de bassin.

Pour finir, le conseil scientifique souhaite que les documents soumis à son examen dans le cadre d'une saisine soient automatiquement rendus accessibles au public, en même temps que la mise à disposition de l'avis sur le site de l'Agence. De manière générale, il plaide pour un accès large aux données produites.

M. DANTIN adresse ses remerciements au conseil scientifique et tout particulièrement à son Président qui a été très présent dans les instances et qui s'est très largement impliqué pour tenir les échéances et faire les présentations chaque fois que nécessaire. Il salue cet engagement très fort et la qualité du travail fourni.

Le Président du conseil scientifique est applaudi par l'ensemble du comité de bassin.

M. DANTIN indique que le comité de bassin doit désormais délibérer sur la constitution du futur conseil scientifique pour lequel un appel à candidatures avait été lancé.

M. GUESPEREAU s'associe aux remerciements prononcés à l'égard du conseil scientifique dont il salue la rigueur, le professionnalisme et la compétence. Ce conseil doit aujourd'hui être renouvelé. L'appel à candidatures a été très large et 80 personnes se sont portées candidates.

L'Agence a donc procédé à une sélection importante et s'est attachée à diversifier les compétences. Un tiers des anciens membres est par ailleurs reconduit, ce qui permettra d'assurer une certaine continuité.

La délibération n° 2014-17 - DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

VII. AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE (POINT 8 DU DOSSIER)

Mme BERTHAUD, directrice de la délégation PACA-Corse de l'agence de l'eau, rappelle que la Durance constitue un cours d'eau majeur en région PACA, concernée par de nombreux usages : irrigation, eau potable, production électrique, cote touristique importante sur le bassin de Serre-Ponçon et milieu naturel à préserver. L'organisation y est exceptionnelle, grâce à la mise en place d'une commission exécutive de la Durance, mais aussi grâce à l'ensemble des éléments contenus dans la concession avec EDF.

Le conseil d'administration a invité l'Agence à mener une réflexion approfondie pour déterminer le cadre de la redevance Durance, qui est aujourd'hui dans un système intermédiaire entre une zone dite déficitaire et une zone non déficitaire. Deux actions sont à mener : résoudre la question de la redevance Durance et garantir un retour vers les milieux aquatiques des volumes économisés.

Dans le SDAGE actuel, la Durance n'est pas inscrite comme une zone déficitaire. Le secteur de La Crau apparaît comme nécessitant des actions équilibrées. Pour autant, le zonage redevance consistait en un zonage intermédiaire entre un zonage déficitaire et un zonage non déficitaire. Le projet de SDAGE 2016-2021 place la Durance dans une zone d'équilibre à préserver, mais non déficitaire.

Pour répondre à la question posée, le raisonnement appliqué a été celui des études volumes prélevables afin de déterminer si, en basse Durance, l'eau était issue de bassins déficitaires ou de bassins non déficitaires. Il est apparu qu'en période d'étiage, la majeure partie de l'eau provient d'un secteur non déficitaire.

La commission exécutive de la Durance permet par ailleurs de répondre aux périodes de crise avec une organisation très robuste. En conclusion, la Durance est jugée non déficitaire. Toutefois et compte tenu des enjeux, deux sujets importants ont été discutés et ont fait l'objet d'engagements de la part des acteurs, à savoir la poursuite des économies d'eau dans une démarche durable et solidaire et la consolidation de la gouvernance.

Des engagements ont d'ores et déjà été pris dans les contrats de canaux. Des ZRE ont été mises en place. Un travail est également en cours sur les plans de gestion de la ressource en eau. D'autres engagements sont en cours d'élaboration sur la Crau avec un contrat de canal et un contrat de nappe, au sein de la collectivité marseillaise qui s'engage dans un programme d'économie d'eau ou encore la contractualisation avec EDF sur des modalités de transfert. Un calendrier précis a été établi.

Le système durancien permet, grâce au canal EDF, de faire remonter les économies d'eau, soit pour alimenter des zones humides, soit pour alimenter des secteurs déficitaires comme le Buëch. Cette convention est en cours d'élaboration avec EDF. Elle associera l'ensemble des acteurs afin d'identifier l'ensemble des besoins, y compris les besoins du milieu naturel.

La constitution d'une gouvernance à l'échelle globale de la Durance doit permettre de répondre aux enjeux de demain, du changement climatique, de la transition écologique et des besoins économiques. A cet égard, les acteurs s'engageront sur un ou plusieurs SAGE sur la Durance.

M. PREBAY évoque ensuite le sujet de la redevance. Il rappelle que lors du vote du programme 2013-2018 fin 2012, il avait été décidé de revenir au taux de base pour l'irrigation gravitaire pour la seule année 2013. Cette décision avait été conditionnée au lancement d'une réflexion avec les acteurs pour bâtir une stratégie sur la Durance, présentée précédemment. Fin 2013, le comité de bassin avait décidé de proroger d'un an l'application du taux de base. Sur la base des engagements pris dans le cadre de la nouvelle stratégie, la proposition consiste à revenir au taux de base pour l'année 2015 – soit un impact financier de 80 000 euros — et de supprimer la zone Durance à compter de 2016.

La proposition est identique pour l'irrigation non gravitaire. Concernant l'usage eau potable, il est proposé de supprimer la zone Durance à compter de 2016. L'impact de cette mesure serait de 3 millions d'euros par an, ce qui ne remet en rien en cause l'équilibre du programme.

Sur l'axe principal de la Durance, l'ensemble des usages seront donc soumis à des taux de base non majorés. En revanche, les taux seront doublés pour les prélèvements effectués dans les affluents.

M. PREBAY rappelle pour finir que les taux de redevance sont votés par le conseil d'administration, après avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

M. LANÇON s'interroge sur la suppression d'une contribution au regard des moyens de l'Agence. A son sens, mieux vaudrait conserver des moyens financiers pour encourager les agriculteurs à modifier leurs pratiques.

M. RAYMOND signale que le collège des usagers non professionnels s'est abstenu sur ce sujet lors du dernier conseil d'administration. En effet, la proposition consiste en l'application d'un taux de base en contrepartie de la création d'une zone de répartition des eaux alors que des problèmes de répartition des usages finiront par apparaître. Le courrier du 27 août stipule en outre que les agriculteurs ne sont favorables ni à la zone de répartition des eaux ni à la mise en œuvre d'un SAGE.

Mme VIGNON souhaite savoir si l'irrigation non gravitaire correspond à l'aspersion ou au goutte à goutte. Dans le premier cas, elle ne comprendrait pas que la redevance diminue alors que l'aspersion est très consommatrice d'eau.

M. FERROL souhaite savoir ce que devient la redevance des autres acteurs économiques.

M. GUESPEREAU indique que l'effet est le même pour la redevance prélèvement.

M. BERNARD salue le travail effectué sur la Durance au cours des dernières années. Il rappelle que suite aux études volumes prélevables, le cours d'eau avait été classé en zone intermédiaire au motif qu'une partie de l'eau coulant sur la zone Vaucluse-Bouche du Rhône provenait de territoires déficitaires. Les agriculteurs qui avaient fait l'effort d'investir pour économiser l'eau ne comprenaient pas que leur redevance soit majorée quand ceux qui procédaient à de l'irrigation gravitaire voyaient leur redevance plafonnée. M. BERNARD signale que dans le Vaucluse, les agriculteurs consomment 40 % d'eau en moins qu'il y a 40 ans. En outre, et de son point de vue, 80 % de l'eau qui circule dans la Durance provient de secteurs non déficitaires ; seuls quelques affluents sont déficitaires. Enfin grâce à la commission exécutive, l'ensemble des acteurs de la Durance sont d'ores et déjà rassemblés autour de la table pour gérer la ressource en eau.

Mme VINCENOT souhaite savoir si le calendrier de mise en œuvre du SAGE est garanti.

M. RAYMOND suggère que le conseil scientifique puisse procéder à une analyse systémique des différentes ressources.

M. GUESPEREAU rappelle que cette stratégie correspond à un engagement du dixième programme et que la redevance agricole a, de manière générale, doublé sur la durée du programme. La nouvelle carte présente en outre l'avantage de la clarté dans la mesure où elle distingue les zones déficitaires (redevance doublée) et les zones non déficitaires (taux de base). Mais dans cette zone largement dotée en eau, l'enjeu consiste à rétablir les équilibres. Tel est l'objectif poursuivi par la stratégie présentée et la redevance constitue un outil pour y parvenir.

M. GUESPEREAU ajoute que le calendrier du SAGE n'est pas établi à ce stade. L'avis conforme du comité de bassin constitue toutefois une première étape.

Concernant la saisine éventuelle du conseil scientifique, M. FRAGNOUD observe qu'il existe d'autres zones importantes en nombre et en volume où la gestion concertée entre les usagers a permis de faire en sorte que le cours d'eau concerné ne soit pas déficitaire. Or l'Administration souhaite néanmoins les classer en ZRE. Une saisine du conseil scientifique permettrait de poser scientifiquement le débat.

M. GERDEAUX rappelle que la qualité de l'avis éventuel du conseil scientifique dépendra de la qualité des données mises à sa disposition.

M. VERGOBBI signale que ce territoire fait actuellement l'objet de travaux de recherche très importants, notamment sur l'analyse à l'horizon 2050 de l'évolution des besoins et des ressources. Les conclusions confirment que ce territoire dispose des ressources nécessaires et d'un potentiel d'économies très important.

M. GERDEAUX observe que le seul plus du conseil scientifique serait la pluridisciplinarité de son approche.

La délibération n° 2014-21 – AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE — est adoptée.

La séance est suspendue pour le déjeuner.

VIII. AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE (POINT 7 DU DOSSIER)

M. EUDES indique que le projet de délibération contient des ajustements d'ordre technico-administratifs du programme sur les aides aux collectivités et les aides à l'agriculture. Le comité de bassin doit rendre un avis conforme sur les modifications de l'énoncé du programme suite à la validation du conseil d'administration le 4 septembre.

Concernant les aides à la solidarité urbain-rural (SUR), il est proposé de supprimer un verrou limitant à 10 % l'évolution annuelle des enveloppes départementales et l'enveloppe annuelle à 43 millions d'euros chaque année pour la SUR. Ces conditions empêchent une gestion souple des dossiers. La proposition consiste à supprimer la première condition et à passer à un contrôle pluriannuel de l'enveloppe.

Le projet de délibération concerne également les mises en conformité des grosses stations d'épuration en performance. Le programme stipule que les mises en conformité en équipement ne sont pas possibles pour les collectivités importantes suite à l'effort consenti dans le cadre du neuvième programme. Or deux à trois dossiers pourraient se présenter chaque année, dont le traitement permettrait d'éviter des non-conformités équipement à l'avenir.

Concernant l'agriculture et compte tenu des évolutions concernant les zones vulnérables nitrate, il est proposé d'ouvrir le dispositif financier de l'agence en top-up et de pouvoir accompagner ces mesures jusqu'au maximum du taux autorisé dans le règlement européen. Le besoin est estimé à 25 millions d'euros.

D'autres ajustements mineurs concernent l'accompagnement des deuxièmes campagnes de mesures agro-environnementales (MAE) sur les périmètres de captage. Le retard pris dans l'adoption du PDRH et du RDR a conduit certaines collectivités à hésiter à se positionner sur le portage en maîtrise d'ouvrage de ces opérations. Or le programme interdisait des accompagnements lors de la deuxième campagne. Il est proposé de lever ce verrou. D'autres mesures sont proposées pour accompagner les projets agricoles sous forme d'appel à projets ainsi que l'opération terre saine en portant le taux à 80 % contre 50 % précédemment.

M. DANTIN ouvre le débat.

Concernant les stations d'épuration, M. PULOU souhaite savoir s'il s'agit en fait de pouvoir aider les retardataires.

M. GUESPEREAU explique qu'il s'agit au contraire de stations qui avaient anticipé et qui n'ont jamais bénéficié de l'aide de l'agence de l'eau pour la mise aux normes des stations. Celles-ci pourraient aujourd'hui se retrouver en non-conformité en performance sur quelques points. La modification vise à pouvoir les aider sachant qu'il s'agit de deux à trois cas par an.

M. GROS propose d'ajouter des aides au maintien de l'agriculture biologique aux aides à la conversion.

M. DANTIN indique que le programme le prévoit déjà.

M. FRAGNOUD observe que le déroulement du dixième programme accuse un léger retard et que l'accroissement annuel des redevances aboutit à une surpondération de fonds dans l'agence, ce qui rend d'ailleurs possible le prélèvement souhaité par l'Etat. Il rappelle que lors de l'acceptation du dixième programme, il avait été convenu d'équilibrer le budget afin de ne pas générer de fonds propres et d'éviter de susciter des convoitises. M. FRAGNOUD interroge le Président sur la date de la clause de revoyure.

M. GUESPEREAU indique que la clause de revoyure annuelle sur le programme s'exerce tous les ans en mars au conseil d'administration. Par ailleurs, l'agence ne laissera pas son fonds de roulement gonfler sans ajuster à la baisse les redevances. M. GUESPEREAU ajoute que sur l'agriculture, les interventions sont en ligne avec la consommation qui avait été projetée, ce qui constitue une bonne nouvelle compte tenu de la marche qu'il y avait à franchir.

M. FRAGNOUD constate que le prélèvement de l'Etat pourrait remettre en cause une partie du programme, ce qui justifie sa demande. Il observe que les produits du budget sont votés en septembre tandis que les charges sont examinées en mars. Une meilleure coordination serait-elle possible ?

M. DANTIN fait remarquer que des adaptations mineures viennent d'être présentées. Quant au projet de budget de l'Etat, il n'est pas, malgré des informations fiables, encore officiellement connu. Des discussions sont par ailleurs en cours sur l'élargissement du champ de compétences des agences à budget constant. Dès que la situation s'éclaircira, il conviendra effectivement d'adapter le programme. Parallèlement et compte tenu de la situation économique, les investissements des collectivités locales ne sont pas au niveau attendu. L'agence doit donc veiller à maintenir son fonds de roulement à un niveau relativement bas. En fonction des décisions à venir, il conviendra de réfléchir au déroulement futur du programme. M. DANTIN indique être pour sa part, et conformément à l'avis des six autres présidents d'agence de l'eau, favorable à l'élargissement du champ d'action des agences.

M. FAYEIN précise que lors de la dernière réunion du conseil d'administration, un débat technique a eu lieu sur cette question d'un prélèvement éventuel de l'Etat. Les administrateurs sont arrivés à la conclusion qu'un tel prélèvement occasionnerait un retard sur certaines opérations, mais qu'il fallait quoi qu'il en soit respecter les principes de fondement du dixième programme, à savoir le maintien de l'équilibre et de la solidarité entre les différents acteurs, les priorités identifiées et les équilibres financiers de l'agence.

M. FRAGNOUD indique que cet engagement lui suffit.

La délibération n° 2014-20 – AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU DIXIEME PROGRAMME MODIFIE – est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

IX. MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU (DECISION PRISE EN SEANCE)

M. DANTIN invite ensuite les membres du comité de bassin à examiner le contenu du projet de motion relative au projet de prélèvement de 175 millions d'euros par an sur le budget des agences de l'eau déposé sur les tables.

Mme VINCENOT indique être tout à fait favorable au principe de ce projet de motion. Au deuxième paragraphe, elle propose de modifier la rédaction comme suit : « ... *les budgets des agences de l'eau **toujours équilibrés** soient systématiquement détournés pour abonder le budget **déficitaire** de l'Etat.* »

Mme VINCENOT propose ensuite de mettre l'énoncé des cinq points (« *Le comité de bassin avertit le Gouvernement que ce prélèvement...* ») au conditionnel et de modifier le deuxième alinéa comme suit : « *au moment même où le Gouvernement **mesure les difficultés du secteur BTP et souhaite le relancer*** ». Au quatrième alinéa, Mme VINCENOT propose d'ajouter en fin de phrase « *et un **risque de pénalités financières accru*** ». Elle signale ensuite une erreur de syntaxe au cinquième alinéa (remplacer « *international et les collectivités locales* » par « *international **qu'aux** collectivités locales* »). Pour finir, elle suggère l'ajout d'un sixième alinéa : « *Impliquerait donc à terme un **risque d'augmentation du prix de l'eau pour les usagers contraire aux attentes de la Ministre de l'Environnement.*** »

M. BONNETAIN signale tout d'abord qu'il pensait cette motion issue des sept présidents de comité de bassin alors que le projet de motion ne concerne que le bassin Rhône-Méditerranée.

M. DANTIN explique que le principe de la motion a été acté par les sept présidents de comité de bassin.

Sur la forme, M. BONNETAIN estime que la motion ne devrait pas être une liste à la Prévert. Il se dit en outre gêné par certains termes utilisés tels que « viol » ou « grave menace ».

M. BONNETAIN regrette de ne découvrir le texte que maintenant et aurait souhaité qu'il soit distribué avant le déjeuner afin de pouvoir travailler dessus. En l'état, il lui sera difficile de voter ce texte alors que dans le fond, il partage la nécessité de rappeler au Gouvernement la difficulté que représente ce projet de prélèvement.

Mme VIGNON salue ce texte ainsi que les amendements proposés par Mme VINCENOT. En revanche, s'agissant de l'avant-dernier paragraphe, elle estime que la biodiversité devrait être financée par ceux qui contribuent à sa perte et non par le budget de l'eau.

M. DANTIN signale que la rédaction dudit paragraphe parle « d'une part des missions du programme 113 ». L'objectif consiste en outre à conserver la répartition du budget tout en déchargeant l'Etat d'une partie de ses charges.

Mme LE GUEN propose de demander une nouvelle compétence littorale et maritime.

M. DANTIN indique que celle-ci est déjà intégrée dans la loi.

Mme LE GUEN en convient, mais la juge insuffisamment explicite.

Concernant le premier alinéa « Le Comité de bassin avertit le Gouvernement... », M. RAYMOND indique qu'il conviendrait de remplacer « des administrations publiques » par « des établissements publics ».

Sur le plan juridique, il signale que le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel ont jusque-là considéré qu'il était acceptable de prélever des montants sur les redevances des agences de l'eau – approche qu'il ne partage pas tout à fait. Les redevances des agences de l'eau découlent en effet pour la plupart de directives européennes. Il n'est donc pas exclu qu'un certain nombre d'associations portent l'affaire devant la Cour européenne de justice.

M. DANTIN convient que la question constitutionnelle existe. Ce débat dépasse toutefois cette Instance et sera mené ailleurs et par d'autres.

M. ROYANNEZ estime que le texte, pour être plus consensuel, devrait être moins virulent. Il propose de remplacer « *Le Comité de bassin avertit le Gouvernement que ce prélèvement...* » par « *Le Comité de bassin souligne que ce prélèvement...* », de remplacer le terme « viole » par l'expression « déroge à » et de supprimer les quatre alinéas suivants.

Mme VIAL indique que les acteurs agricoles adhèrent totalement au projet de motion tel que proposé et qu'ils ne remettent en cause ni le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » ni la gouvernance territoriale de l'eau.

En synthèse, M. DANTIN propose de retenir les propositions de Mme VINCENOT concernant le deuxième paragraphe et l'emploi du conditionnel dans l'énoncé des cinq alinéas, de M. ROYANNEZ concernant le vocabulaire (« *Le Comité de bassin souligne que ce prélèvement...* » ; « *dérogerait à* » au lieu de « *viole* ») et de Mme LE GUEN concernant l'ajout de la compétence littorale et maritime à l'avant-dernier paragraphe.

M. DANTIN propose de soumettre au vote du comité de bassin la suppression ou le maintien des quatre alinéas tel que proposé par M. ROYANNEZ.

Les quatre alinéas sont maintenus par 47 voix pour et 21 voix contre.

Après prise en compte des modifications demandées, la délibération n° 2014-24 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité. L'Etat ne prenant pas part au vote.

X. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (POINT 9 DU DOSSIER)

M. GUERIN de la DREAL-Rhône-Alpes rappelle que la directive européenne inondation se traduit dans le droit national par la stratégie nationale de gestion des risques inondation dont le niveau de mise en œuvre effectif se situe au niveau des districts du bassin.

La directive inondation constitue une directive de gouvernance obligeant à mettre en place une gouvernance et une méthode pour prévenir les inondations.

Au sein du bassin, différentes étapes ont été mises en œuvre et régulièrement présentées au comité de bassin : l'évaluation préliminaire des risques, la sélection de 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), la réalisation d'une cartographie et la rédaction du PGRI comportant un volet commun à l'ensemble du territoire du bassin versant et des déclinaisons spécifiques à chacun des TRI. Au niveau local, des stratégies locales de gestion des risques inondation devront être établies d'ici à fin 2016.

Le PGRI fait l'objet d'une gouvernance classique composée du comité inondation de bassin, du comité d'agrément, de la commission administrative de bassin et des comités techniques ainsi que d'un groupe de travail technique rassemblant d'une part l'ensemble des représentants de l'Etat et, d'autre part, un groupe de travail miroir constitué de représentants des parties prenantes.

Chacune des étapes de mise en œuvre de la directive inondation a été présentée aux commissions géographiques inondation. Les stratégies locales ont été élaborées avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné.

Au final, le document de PGRI comporte cinq parties :

- une partie préalable sur la portée de PGRI, le processus d'élaboration et sa mise en œuvre : comme le SDAGE, il est opposable aux décisions en matière d'urbanisme et dans le domaine de l'eau ;
- un diagnostic à l'échelle du district et un bilan sur la politique mise en œuvre sur la prévention des inondations (partie A) ;
- les objectifs de gestion pour le bassin Rhône-Méditerranée (partie B) ;
- les objectifs de gestion des risques pour le linéaire rhodanien et la Saône (partie C) ;
- les objectifs de gestion des risques et les stratégies pour chaque TRI (partie D).

Dans la partie B, trois grands objectifs répondent à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés aux inondations ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- améliorer la résilience des territoires exposés.

Deux grands objectifs transversaux ont été ajoutés à l'échelle niveau du bassin :

- organiser les acteurs et les compétences ;
- améliorer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PGRI répond à deux enjeux principaux :

- la recherche d'une articulation et des synergies entre gestion des risques d'inondation et gestion des milieux aquatiques ;
- aider à la prise en charge des deux dimensions de la nouvelle compétence de gestion de des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le premier grand objectif du PGRI se décline en trois sous-objectifs :

- améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire en croisant les aléas et les enjeux en incitant les collectivités à élaborer des diagnostics de vulnérabilité et en leur donnant des outils pour les y aider ;
- réduire la vulnérabilité des territoires en développant les stratégies de maîtrise des coûts dans les stratégies locales et en limitant les risques d'effets dominos des inondations sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation en incitant les collectivités à valoriser les zones inondables non aménagées, en prenant en compte la question du risque inondation le plus en amont possible dans les projets urbains et en sensibilisant les acteurs de l'aménagement du territoire à ce risque.

Le grand objectif 2 du PGRI se décline en quatre sous-objectifs :

- agir sur les capacités d'écoulement en adoptant une approche intégrée des phénomènes de débordement de cours d'eau ou de submersion marine et des questions de préservation des milieux aquatiques, en redéfinissant la notion de champ d'expansion des crues avec un objectif de préservation et de restauration et la mise en place du principe « éviter, réduire, compenser » et en mettant en œuvre des actions au titre de la restauration morphologique ;
- prendre en compte les risques torrentiels grâce à des stratégies de gestion des débits solides ;
- tenir compte de l'érosion côtière en mettant en œuvre une stratégie commune entre érosion côtière, prévention du risque inondation et fonctionnement hydromorphologique de l'espace littoral ;
- assurer la performance des ouvrages de protection en limitant la construction des nouveaux ouvrages de protection qui peuvent avoir des incidences négatives sur les milieux, en limitant l'exposition des enjeux protégés et en veillant à leur efficacité et à leur pérennité.

Le troisième grand objectif se décline en trois sous-objectifs :

- agir sur la prévision et l'alerte grâce au schéma directeur de prévision des crues, à l'évolution de la prévision des crues vers la prévision des inondations et à la mise en place d'outils locaux de prévention par les collectivités ;
- se préparer à la crise et mieux vivre avec les inondations grâce à l'amélioration des plans communaux de sauvegarde, l'intégration de volet inondation dans les plans ORSEC des territoires et la mise en place d'objectifs de retour à la normale des services publics et des réseaux post-crue ;
- développer la conscience du risque chez les populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.

Le quatrième grand objectif se décline en trois sous-objectifs :

- favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques ;
- garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection grâce à une vision globale des ouvrages hydrauliques du territoire et de leur fonctionnement ;
- accompagner la mise en place de la GEMAPI.

Enfin, le dernier grand objectif de la partie B du PGRI se décline en deux sous-objectifs ;

- développer la connaissance sur les risques d'inondation ;
- améliorer le partage de cette connaissance.

La DREAL présente ensuite les objectifs de gestion des risques et les stratégies pour chaque TRI (partie D du PGRI). Le PGRI détaille, pour chaque TRI, le nombre de stratégies locales envisagées, leur périmètre, les objectifs et les orientations pour l'élaboration de certaines dispositions. Ce contenu devra initier les discussions sur l'élaboration des stratégies locales qui devront être mises en place d'ici à la fin 2016.

Un TRI peut faire l'objet d'une stratégie locale unique. Plusieurs TRI peuvent faire l'objet d'une stratégie locale commune. Dans d'autres cas, un TRI peut faire l'objet de plusieurs stratégies locales, notamment lorsque des démarches existaient antérieurement à la mise en œuvre de la directive inondation. Au final, le bassin compte 42 stratégies locales pour 31 TRI. Ces périmètres et leurs principaux objectifs sont fixés dans le PGRI.

M. GIRARDIN souhaite savoir de quelle manière ont été définis les différents TRI. Il prend l'exemple de la vallée de la Loue, dans laquelle des horticulteurs stockent des engrais, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes en cas d'inondation.

Mme BIGOTTE indique que la région Languedoc-Roussillon estime avoir été bien associée à la démarche. Elle rappelle que celle-ci a mobilisé 100 millions d'euros sur la période précédente et que 70 millions d'euros le seront sur la période à venir.

La DREAL indique que la liste des 31 TRI a été arrêtée fin 2012 après avis du comité de bassin. Ces territoires ont été définis en croisant les poches d'enjeux, humains et industries notamment, et les aléas. Les TRI concernent donc surtout des agglomérations. La DREAL remercie par ailleurs la région Languedoc-Roussillon pour la dynamique qui est à l'œuvre dans ce territoire. L'objectif de la directive inondation n'est pas de tout remettre en cause sachant que certains territoires se sont d'ores et déjà organisés autour des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), mais de poursuivre cette dynamique tout en assurant une couverture complète du territoire.

M. BOISSELON souhaite savoir ce qui justifie le choix de ne pas profiter des ouvrages de protection efficaces existants pour utiliser davantage l'espace et construire des aménagements complémentaires.

M. LANÇON souhaite savoir si les communes ont été déjà sollicitées pour dresser le bilan des surfaces imperméabilisées. De son point de vue, les techniciens des collectivités devraient être tenus de faire ce bilan annuellement.

Mme VIGNON souligne l'investissement consenti par la région Languedoc-Roussillon qu'elle juge toutefois paradoxal au regard de l'augmentation de population placée en zone à risque. La situation est la même dans la région PACA.

M. CORDIER s'étonne de la terminologie de « territoire à risque important d'inondation » qui a été retenue dans la mesure où ces territoires désignent des territoires agglomérés présentant un risque d'inondation où le risque d'inondation n'est pas forcément plus important qu'ailleurs.

M. VAUTERIN rappelle que le risque est un croisement de l'aléa et de l'enjeu, ce qui explique que les TRI correspondent aux territoires agglomérés. Cela étant, la stratégie locale doit porter sur l'ensemble de la zone inondable et intégrer des territoires intermédiaires.

Quant à l'augmentation de la population dans les zones à risque, elle traduit un véritable échec des procédures à l'œuvre depuis les années 80. Le PGRI établit des règles communes à l'ensemble du bassin et vise également à lutter contre l'augmentation des populations exposées.

Concernant l'imperméabilisation des surfaces, il est demandé aux communes de se fixer des objectifs pour lutter contre ce phénomène compte tenu de ses impacts négatifs sur les milieux, sur le rechargement des nappes, sur la pollution et sur la violence des crues. Le grand objectif 2 du PGRI contient une mention particulière sur ce sujet.

Sur la problématique des ouvrages de protection et de l'extension des possibilités d'urbanisation, le choix a été fait de réserver ces ouvrages à des installations existantes et non à l'extension de l'urbanisation compte tenu des limites que présentent ces ouvrages.

M. RAYMOND demande si le principe de transparence hydraulique des digues continuera de s'appliquer.

M. VAUTERIN rappelle que le projet de décret digue sera présenté prochainement au Comité national de l'eau. Les digues devront répondre à un certain nombre d'obligations afin d'assurer la sécurité.

M. BERNARD souligne le fait qu'il n'y aura plus de protection pour les zones agricoles situées en zone inondable suite à la disparition du fonds national de garanties agricole.

M. DANTIN rappelle que le Préfet coordonnateur de bassin doit remonter la question au niveau national.

M. VAUTERIN ajoute que l'activité agricole est, dans le grand objectif 1 du PGRI, reconnue comme une activité tout à fait intéressante dans ces territoires. Tout ce qui contribuera à la pérennité de cette activité devra donc être promu par les collectivités.

M. DANTIN propose d'ajouter un alinéa à la délibération afin de rappeler la nécessité de prévoir à court terme une solution pour l'indemnisation des sinistrés suite à inondation dirigée.

Après prise en compte des modifications demandées, **la délibération n° 2014-22 — AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

XI. AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (POINT 10 DU DOSSIER)

M. RETIF, de la direction interrégionale de la mer méditerranée (DIRM), indique que le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est aujourd'hui soumis pour avis au comité de bassin. Il rappelle que celui-ci constitue la traduction en droit français de la directive cadre stratégie pour le milieu marin dont l'objectif est d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique pour le milieu marin au plus tard en 2020. Elle induit des obligations, notamment la prise en compte des directives existante et la coopération avec les états voisins *via* les conventions des mers régionales.

Sur la base d'un document national socle intitulé stratégie nationale pour la mer et le littoral, un document stratégique de façade sera décliné à l'échelle de la façade maritime, articulé autour des quatre axes suivants :

- la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- la connaissance, la recherche, l'innovation et la formation aux métiers de la mer ;
- la valorisation des ressources et le développement durable des activités mer et littoral ;
- la protection et la préservation de la mer et du littoral.

Ce dernier axe constitue le volet environnemental du document stratégique de façade et sera constitué par le PAMM, qui devra par ailleurs s'articuler avec le SDAGE.

Ce plan d'action se compose de cinq grands volets dont les trois premiers — l'évaluation initiale, la définition du bon état écologique et les objectifs environnementaux – ont été validés en 2012. Le programme de surveillance et le programme de mesures sont en cours d'élaboration et devront respectivement aboutir en janvier et décembre 2015.

L'évaluation initiale a permis d'identifier différents enjeux liés à l'état écologique (la biocénose des petits fonds côtiers, les ressources halieutiques du golfe du Lion, l'avifaune marine, la richesse écologique des têtes de canyon et les mammifères marins) et des enjeux liés aux pressions avec les apports polluants du Rhône et des cours d'eau côtiers, l'apport polluant des grandes agglomérations et des complexes industriels et portuaires, les rejets illicites en mer, l'artificialisation du littoral, la prise en compte des arts traînants de pêche, les mouillages, les déchets marins et les espèces non indigènes envahissantes. Des grands objectifs environnementaux ont été définis sur la base de ces enjeux.

Le programme de surveillance doit permettre la collecte des données pour réaliser l'évaluation permanente du milieu marin à l'échelle de la sous-région marine. Il décrit l'ensemble des dispositifs de suivi permettant de rendre aux finalités suivantes :

- l'analyse des caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts qui s'y exercent ;
- l'évaluation de l'atteinte du bon état écologique et des objectifs environnementaux ;
- le suivi de la mise en place des mesures qui seront prises en application du programme de mesures.

Il aidera à construire les indicateurs du bon état écologique.

Le programme de surveillance est structuré en 13 grands programmes thématiques, harmonisés au niveau communautaire. Fin 2013, des experts nationaux ont proposé différents dispositifs de surveillance dont certains existants, d'autres à adapter et certains à créer. Début 2014, le comité technique PAMM a proposé l'ajout de dispositifs locaux existants répondant à des enjeux spécifiques à la sous-région marine Méditerranée. Du 15 avril au 15 mai, les membres du conseil maritime de façade et des maîtres d'ouvrage de dispositifs locaux ont été associés à la démarche et un document de synthèse a été élaboré.

Le projet de programme de surveillance a été soumis à l'avis du groupe littoral et marin des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse le 13 mai 2014. Des observations ont été formulées à cette occasion, telles que la demande de valorisation et d'optimisation des dispositifs existants et la nécessité de rationaliser les propositions des experts nationaux dans un contexte budgétaire contraint. Des travaux complémentaires de priorisation ont donc été menés. Enfin, le besoin d'une animation globale du dispositif de surveillance et le manque d'opérationnalité pour une mise en œuvre dès 2015 ont été soulignés. Des travaux sont donc en cours au niveau national.

La phase de consultation du public et des instances, dont le comité de bassin, est en cours et se poursuivra jusqu'au 21 novembre. Dans ce cadre, un projet de délibération est aujourd'hui soumis au comité de bassin.

M. DANTIN observe que le comité de bassin va se prononcer pour la première fois sur ce sujet dont il ne maîtrise pas encore tous les tenants et aboutissants. Il remercie à la fois DIRM et l'agence pour le travail accompli.

M. RAYMOND demande des précisions sur le coût supplémentaire du programme de surveillance pour l'agence de l'eau.

M. GUESPEREAU explique que le montant supplémentaire de 12 millions d'euros est un budget France entière. L'Agence entend toutefois s'appuyer sur ses réseaux existants moyennant quelques ajustements afin de réduire les coûts au maximum.

M. GUIRAUD indique être très dubitatif sur l'avenir de cette partie du programme compte tenu de la spécificité de cet espace, de sa faune et de sa flore qui relèvent plutôt de la biodiversité. Ce faisant, il craint que la part de budget concernant cette activité passe dans le domaine de la biodiversité et échappe au budget des agences de l'eau.

M. DANTIN observe que la délibération émet un certain nombre de réserves, eu égard à la nécessité de surveiller et de mesurer mais pas au-delà du nécessaire.

Sur ce point, Mme VIGNON estime qu'au niveau marin, les données manquent pour prendre les bonnes décisions.

M. DANTIN signale que l'Ifremer, comme d'autres structures, dispose de nombreuses données.

Mme VIGNON observe que celles-ci ne sont pas toujours mises à disposition.

La délibération n° 2014-23 – AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN — est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.

* * *

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Séance d'installation

19 SEPTEMBRE 2014

LISTE DE PRESENCE

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **M. BERENGUEL Victor**, conseiller général des Hautes Alpes
- **M. BERGER Bernard**, maire de Saint Georges les Bains (07)
- **Mme BIGOTTE Françoise**, conseillère générale de Languedoc-Roussillon (34)
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard (30)
- **M. BLUY Jean-Marc**, conseiller municipal d'Avignon (84)
- **M. BONNETAIN Pascal**, conseiller régional Rhône-Alpes, adjoint au maire de Labastide-de-Virac (07)
- **M. BUIS Bernard**, maire de Lesches en Diois (26)
- **M. CHABROLLE Alain**, conseiller régional Rhône-Alpes (69)
- **Mme CARLETTI Raymonde**, maire de La Martre (83)
- **M. CLIQUE Francis**, adjoint au maire de Canet en Roussillon (66)
- **M. CORDIER Alain**, conseiller régional de Bourgogne (21)
- **M. CROZE Jean-Claude**, maire de Brizon Saint Innocent (73)
- **M. DANTIN Michel**, député européen, maire de Chambéry
- **M. D'ETTORE Gilles**, maire d'Agde (34)
- **M. DICONNE Jean-Paul**, conseiller général de Saône et Loire – maire d'Allerey sur Saône (71)
- **M. DURAND Eric**, conseiller régional de Franche Comté (25)
- **Mme DURNERIN Christine**, conseillère municipale - Dijon (21)
- **M. POURCIN Pierre**, conseiller général des Alpes de Haute Provence (04)
- **M. ESPITALIER Jacques**, maire de Quinson (04)
- **M. FLORENS Olivier**, conseiller général du Vaucluse (84)
- **Mme FORCINAL Anne-Marie**, conseillère générale du Territoire de Belfort (90)
- **M. GINIES Alain**, conseiller général de l'Aude (11)
- **M. GIRARD Dominique**, maire de Flammerans (21)
- **M. LANÇON Jacques**, conseiller municipal de Lons le Saunier (39)
- **Mme LE GUEN Raphaëlle**, adjointe au maire de la Seyne Sur – Mer (83)
- **M. LIME Christophe**, adjoint au maire de Besançon (25)
- **M. MARIOT Jean-Paul**, conseiller général de Haute-Saône (70)
- **M. MASSON Jean-Luc**, adjoint au maire d'Arles (13)
- **M. METTELET Christian**, maire de Saint Rémy (70)
- **M. PARTAGE Michel**, conseiller général de Barjols (83)
- **M. PERATI Esio**, conseiller général du Jura (39)
- **M. PERSIN Alain**, maire d'Ambérieux d'Azergues (69)
- **Mme POLLARD-BOULOGNE Annie**, maire de Saint Bazuille (07)
- **M. PY Michel**, maire de Leucate (11)
- **Mme RAYNAUD Maria**, conseillère générale des Bouches du Rhône
- **M. REAULT Didier**, adjoint au maire de Marseille (13)
- **M. ROYANNEZ Patrick**, conseiller général de la Drôme (26)
- **M. SADDIER Martial**, député maire de Bonneville (74)
- **Mme VINCENOT Martine**, présidente du SEDIVE (26)

Ont donné pouvoir

- **M. BARRAL Claude**, conseiller général de l'Hérault a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- **M. BOUDAY Christian**, conseiller général du Doubs a donné pouvoir à M. PERATI
- **M. BRECHARD Charles**, conseiller général du Rhône a donné pouvoir à M. PERSIN
- **M. CASSOLY Guy**, conseiller général des Pyrénées Orientales a donné pouvoir à Mme BIGOTTE
- **M. COLIN Jean-Paul**, vice-président de la communauté urbaine de Lyon a donné pouvoir à M. PERSIN
- **M. DARNAUD Mathieu**, maire de Guilherand Granges a donné pouvoir à M. BERGER
- **Mme DI MEO Elsa**, conseillère régionale de Provence Alpes Côte d'Azur a donné pouvoir à M. MARIOT
- **M. GRANJON Daniel**, vice-président du pays de Montbéliard Agglomérations a donné pouvoir à M. DANTIN
- **M. HERRISSON Pierre**, sénateur, conseiller municipal d'Annecy, a donné pouvoir à M. SADDIER
- **M. LORENZI Jean-Mario**, conseiller général des Alpes Maritimes a donné pouvoir à M. BERENGUEL
- **Mme MAISTRE Isabelle**, adjointe au maire de Bourg en Bresse a donné pouvoir à M. CHABROLLE
- **M. NUCCI Christian**, conseiller général de l'Isère, a donné pouvoir à M. MARIOT
- **M. PAUL Hervé**, vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur a donné pouvoir à M. CROZE
- **M. PHILIPPON André**, conseiller général de l'Ain, a donné pouvoir à M. PERATI
- **M. PIERRE Jackie**, sénateur, conseiller général des Vosges a donné pouvoir à M. SADDIER
- **M. REVOL René**, vice-président de la communauté d'agglomération de Montpellier a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- **M. ROLLAND Bernard**, conseiller général du Var a donné pouvoir à M. DANTIN

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

- **M. BEAL Michaël**, président du syndicat des pisciculteurs du sud-est (69)
- **Mme Béatrice BERBIEC**, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures
- **M. BERNARD André**, président de la chambre départementale d'agriculture du Vaucluse (84)
- **Mme BERNARDIN Annick**, Fédération régionale de Bourgogne environnement nature (BEN)
- **M. BESSON Jean-Paul**, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes
- **M. BLANCHET Jean-François**, directeur général du groupe BRL (30)
- **M. BOISSELON Alain**, président de l'UNICEM Rhône-Alpes (69)
- **M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries ((69)
- **M. CABROL Jean-Christophe**, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (34)
- **M. CAILLEBOTTE Philippe**, vice-président du comité régional Rhône-Alpes de canoë-kayak (26)
- **M. CASTAING Patrick**, secrétaire général de l'APIRM (69)
- **M. CHANUSSOT Samuel**, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire (71)
- **M. CLEMENCIN Gérard**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne ((21)
- **M. COSSIAUX Bruno**, président de la région Est et Rhône-Saône de la chambre nationale de la batellerie (69)
- **M. COURJARET Cyril**, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux (69)
- **M. DE BALATHIER Jean**, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole (69)
- **M. DENOSJEAN Gilles**, membre du CESER Bourgogne ((71)
- **M. DESTAINVILLE Dominique**, directeur général adjoint Grap'Sud Union (11)
- **M. DURANDEUX Jean-Paul**, président de la SCA Les Collines de Bourdic
- **M. ESPAGNACH André**, Association environnement industrie (13)
- **M. FERREOL Gérard**, président Environnement industrie (13)
- **M. FRAGNOUD Jean-Marc**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes
- **M. GIRARDIN Jean-Jacques**, association INDECOSA CGT du Doubs
- **Mme GRAND Myrose**, présidente d'UFCS/Familles rurales du Rhône (69)
- **M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence (83)
- **M. GUILLAUD Gérard**, président de la Fédération départementale de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique (73)
- **M. GUIRAUD Jacques**, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille (13)
- **M. HARIM Rachid**, responsable du laboratoire et de station de traitement de l'eau Sté Polimétal (69)
- **M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc Roussillon (66)
- **M. KURZAWA Bernard**, président de la Fédération départementale de l'Isère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (38)
- **M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura (39)
- **M. LEVASSEUR Luc**, Compagnie nationale du Rhône (69)
- **M. MICHEL Jean-Claude**, vice-président du CESER de Rhône-Alpes
- **M. PATIN Bernard**, Fédération nature environnement PACA (13)
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA

- **M. PELLOUX Jean-Luc**, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05)
- **M. PEPIN Daniel**, directeur délégué à la coordination de l'eau EDF
- **M. PIN Frédéric**, président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut Rhône
- **M. POUPET Jean-Christophe**, responsable du bureau écorégional Alpes WWF-Lyon (69)
- **M. PULOU Jacques**, délégué FRAPNA Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, administrateur de Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
- **M. REYMOND Hervé**, vice-président de la Fédération nationale des activités de la dépollution de l'environnement (FNADE) (69)
- **M. ROSSIGNOL Claude**, membre du bureau exécutif du CESER PACA (13)
- **M. VALMASSON Marc**, membre de Surfrider Foundation Europe
- **M. VAUBOURG Denis**, responsable environnement Europe – groupe Solvay (69)
- **M. VERGOBBI Bruno**, directeur général de la Sté Canal de Provence
- **Mme VIAL Anne-Claire**, présidente de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme (26)
- **Mme VIGNON Catherine**, membre de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement en Languedoc-Roussillon (FRAPNE-LR) (34)

Ont donné pouvoir

- **M. BASTUCK Victor** président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (06) a donné pouvoir à M. KURZAWA
- **M. BESSIERES Jacky**, ASSECO CFDT de l'Hérault a donné pouvoir à M. PULOU
- **M. BESSON Jean**, sénateur de la Drôme, président de Rhône-Alpes tourisme a donné pouvoir à M. BOISSELON
- **M. BOUQUET Philippe**, membre du CESR Franche-Comté (71) a donné pouvoir à M. MICHEL
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicroelectronics SAS (13) a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
- **M. FAUCHON Loïc**, président directeur général de Société des Eaux de Marseille (13) a donné pouvoir à M. BOISSELON
- **M. FAURE Jean-Louis**, association consommation logement et cadre de vie (CLCV) (73) a donné pouvoir à M. CLEMENCIN
- **M. JEAMBAR Patrick**, président de Ahlstrom Specialities (38) a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. LASSERRE Gérard**, directeur général de GEMDOUDS SAS (25) a donné pouvoir à M. BOUCHER
- **M. PONTIER Michel**, membre du CESER Languedoc Roussillon (34) a donné pouvoir à M. ROSSIGNOL
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la Fédération départementale des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique a donné pouvoir à M. GUILLAUD

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, déléguée de bassin, Mme Françoise NOARS**
- **L'adjoint à la déléguée de bassin Rhône-Alpes, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes-adjoint, M. Patrick VAUTERIN**
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes, M. Gilles PELURSON.**
- **Le directeur interrégional de la mer Méditerranée (DIRM),**
est représenté par M. RETIF
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté**
est représenté par M. Patrick SEAC'H
- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne**
est représentée par Mme LAUBIER
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon**
est représenté par Mme BAUCHET
- **Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes**
est représenté par M. DOMEYNE
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,**
est représenté par M. ROUSSET

- **Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIRECCTE)**
est représenté par Mme LEINARDI
- **Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes (DRJS)**
est représenté par M. Christian BICHAT
- **Le président d'IRSTEA**
est représenté par M. Pascal BOISTARD
- **La directrice du Grand port maritime de Marseille**
est représentée par Mme DEVEZE
- **Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)**
est représenté par M. Yves SIMEON
- **La directrice de l'ONEMA**
est représentée par M. Jacques DUMEZ
- **La directrice générale du conservatoire, de l'espace littoral et des rivages lacustres**
est représentée par M. DESLANDES.
- **Le directeur des voies navigables de France**
est représenté par M. Olivier NOROTTE
- **Le directeur général délégué d'IFREMER**
est représenté par M. Bruno ANDRAL
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**
est représentée par M. Didier VINCENT

▪ Ont donné pouvoir

- **Le directeur des Aires marines protégées** a donné pouvoir au préfet de région PACA
- **Le directeur du Parc National de Port-Cros** a donné pouvoir à la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Languedoc-Roussillon** a donné pouvoir à la DRAAF Rhône-Alpes
- **La commissaire à l'aménagement du massif central** a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes
- **La directrice régionale de l'environnement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur** a donné pouvoir au préfet de région PACA
- **La directrice des aménagements des Alpes** a donné pouvoir à M. VAUTERIN - DREAL Rhône-Alpes

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

- **M. le Préfet de la région Rhône-Alpes**
- **M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur** est représenté par M. LAFON

Ont donné pouvoir

- **M. le Préfet Maritime pour la Méditerranée** a donné pouvoir à la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
- **M. le Préfet de la région Franche-Comté** a donné pouvoir à la DREAL Franche Comté
- **M. le Préfet de la région Languedoc Roussillon** a donné pouvoir à DREAL Languedoc Roussillon
- **M. le Préfet de la Haute Marne**, a donné pouvoir à la DREAL Bourgogne
- **M. le Préfet de la région de Bourgogne** a donné pouvoir à DREAL Bourgogne
- **M. le Préfet du département des Vosges**, a donné pouvoir à la Mme NOARS - DREAL Rhône-Alpes

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Martin GUESPEREAU, directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Alby SCHMITT, commissaire du gouvernement

COMITE DE BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Le vendredi 19 septembre 2014 à 10 heures, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni à l'Espace Tête d'Or, à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent compte rendu.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (148/165), le comité de bassin peut délibérer.

M. DANTIN signale tout d'abord que pour la deuxième réunion de la mandature, l'ordre du jour du comité de bassin comporte plusieurs points particulièrement importants, notamment l'examen du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021, l'avis sur le projet de programme de mesures 2016-2021 et l'avis sur le projet de plan de gestion du risque d'inondation.

M. DANTIN annonce ensuite que la prochaine réunion du comité de bassin, qui marquera les 50 ans de la loi sur l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, se tiendra le 9 décembre à Marseille au MUCEM. Il propose de profiter de cette occasion exceptionnelle pour inviter la Ministre au comité de bassin. Les membres du bureau du comité de bassin seront par ailleurs invités le 8 décembre à un dîner de travail par le Préfet de la région PACA.

M. DANTIN souligne la difficulté pour les nouveaux membres du comité de bassin de démarrer un mandat avec des sujets aussi complexes. Il rappelle que le calendrier national prendra fin en 2015. Les documents soumis à l'avis du comité de bassin sont l'aboutissement d'un long travail de concertation et de co-construction partenariale associant l'ensemble des acteurs du bassin. Le SDAGE et son programme de mesures seront ensuite soumis à la consultation des assemblées et du public à compter du 19 décembre 2014. Le comité de bassin votera ces deux documents en novembre 2015 qui seront ensuite approuvés définitivement en décembre par le préfet coordonnateur de bassin.

Le vote du SDAGE et du programme de mesures constitue la première décision politique majeure du nouveau comité de bassin, qui engage toute l'activité de la mandature du comité et l'ensemble des acteurs du bassin. Il sera observé et analysé, dans un contexte difficile pour l'économie française et dans lequel les investissements sont plus que jamais nécessaires pour favoriser le maintien d'emplois non délocalisables. Le SDAGE et le programme de mesures doivent y contribuer en stimulant la demande de travaux et d'équipements. Ce vote intervient par ailleurs à un moment où le modèle de gouvernance par bassin existant depuis 50 ans et fondé sur le principe fondamental que « l'eau paye l'eau » est à nouveau attaqué et menacé par le projet de prélèvement de l'Etat de 175 millions d'euros par an pendant trois ans sur le budget des agences.

Le résultat du vote constituera un signal fort de la capacité du comité de bassin à construire un projet collectif et durable de gouvernance pour le bassin Rhône-Méditerranée. Sans message solide, la portée de ses décisions s'en trouvera affaiblie, de même que le modèle de gouvernance.

Enfin, ce vote sera la traduction de la volonté du comité de bassin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau et d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines.

La construction du SDAGE et du programme de mesures a nécessité au moins 150 réunions de concertation locales dans le bassin, complétées par des réunions des instances de bassin et des administrations. Elles ont créé une dynamique collective entre les acteurs de l'eau sur le terrain qui ont été des contributeurs et des relais du SDAGE et du programme de mesures. Ce travail de co-construction aura indéniablement amélioré le SDAGE précédent. L'ensemble des acteurs a pu exprimer leur avis et les échanges ont permis d'aboutir à des propositions d'actions partagées pour chaque masse d'eau. Les mesures du futur programme de mesures tiennent compte de l'état d'avancement du programme actuel et ont été soumises à des arbitrages quant à leur faisabilité financière et dans le temps. Celles-ci représentent un montant de 2,59 milliards d'euros, soit 430 millions d'euros par an. M. DANTIN le juge bon pour l'économie, les milieux et l'agriculture ; il n'alourdira pas la facture d'eau des ménages.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales sur le bassin, c'est-à-dire les lignes politiques et la portée réglementaire. Il contient également des objectifs environnementaux traduisant des objectifs généraux fixés par la directive cadre sur l'eau. Si le comité de bassin peut être en phase avec le courrier adressé le 5 août par la Ministre à l'ensemble des présidents de comité de bassin et en particulier avec la demande de stopper la hausse des prix de l'eau et de programmer sa baisse, encore faut-il préserver les crédits disponibles pour l'eau.

Le SDAGE 2016-2021 doit être le SDAGE de l'adaptation au changement climatique. D'après le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), chaque degré supplémentaire équivaut à 20 % de moins de la disponibilité en eau. Face à cela, le SDAGE fixe notamment un objectif de compenser à 150 % les surfaces imperméabilisées en zone urbaine. Les autres avancées majeures touchent à l'amélioration de la santé humaine et à une plus forte intégration des enjeux de la mer Méditerranée et la lutte contre les inondations.

Le travail de préparation s'est voulu très exhaustif. L'ensemble des acteurs ont été consultés et écoutés. Des modifications ont été prises en compte à leur demande tout au long des réunions, notamment durant l'été. Les membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée ont directement contribué à l'élaboration du SDAGE en participant à des groupes de contribution thématique. M. DANTIN les en remercie.

Ce SDAGE est le produit d'une démocratie vivante et dynamique au sein du bassin dans le domaine de l'eau. Il est de la responsabilité de chacun de ses membres de lui donner toute sa force politique par leur vote. Ce SDAGE ne doit pas être l'otage d'autres problématiques qui concernent l'eau.

Pour finir, M. DANTIN revient sur le modèle de gouvernance de bassin et le projet de prélèvement de 175 millions d'euros par an pendant trois ans prévus dans la lettre plafond du premier Ministre. En 2013, les agences avaient d'ores et déjà subi un prélèvement de 210 millions d'euros, soit 50 millions d'euros pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'effort de solidarité pour le redressement des comptes de l'Etat. Ce prélèvement avait été présenté comme exceptionnel. Le comité de bassin s'y était opposé en votant une motion, au motif que celui-ci constituait un détournement des recettes de l'eau vers le budget de l'Etat. Le prélèvement annoncé – loin d'être mineur – s'ajoute à d'autres contractions de crédit qui mettent en péril la politique de l'eau. M. DANTIN rappelle que sur le bassin Rhône-Méditerranée, la plupart des départements se sont déjà retirés de la politique de l'eau, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les régions ont pris la même voie et les collectivités locales subiront un prélèvement significatif au niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans les années à venir. Or le travail en matière de pollution n'est pas terminé. M. DANTIN alerte en outre tout un chacun sur la situation des réseaux d'eau potable. Si dans les milieux urbains, les travaux ont été réalisés ou sont programmés pour lutter efficacement contre les fuites, dans bien des communes ou agglomérations rurales, les réseaux sont des passoires et les collectivités sont dans l'incapacité de faire face seules aux dépenses liées à une remise en état. Si ce projet de prélèvement devenait une réalité, il pourrait retarder des projets dont le bassin a besoin et pourrait entraîner une hausse de la facture d'eau du consommateur. M. DANTIN proposera d'en débattre en début d'après-midi.

M. CARENCO renouvelle tout d'abord ses félicitations au président pour son élection à la présidence du comité de bassin, ainsi qu'aux nouveaux vice-présidents et nouveaux membres. Il revient ensuite sur le projet de prélèvement tel qu'envisagé par le Gouvernement. Il souligne que la réduction des déficits doit inévitablement s'accompagner de mesures de contraction des dépenses. L'ensemble des tendances politiques s'accordent sur cette nécessité. La somme dont il est question peut certes paraître importante. Au niveau de l'agence, le montant prévu représente une réduction de 8 % de sa capacité d'actions, ce qui est important. Mais nul ne peut vouloir réduire les déficits, réduire les prélèvements, supprimer l'impôt et dépenser davantage. Dans ce contexte, il faudra trouver les moyens de dépenser mieux et faire le gros dos le temps de remettre la France sur les rails en matière budgétaire. Le chemin sera difficile. A ceux qui souhaitent voter contre le projet SDAGE, M. CARENCO signale que sans SDAGE modifié, les agriculteurs conserveront la triple peine sur les zones humides ; il leur sera impossible de réaliser facilement des retenues collinaires. S'agissant des nitrates, il observe qu'aucune décision n'a été prise à ce stade. M. CARENCO invite donc M. FRAGNOUD à séparer les sujets, d'autant qu'il en va de la crédibilité de la gouvernance. Il rappelle combien la préparation du projet de SDAGE a mobilisé l'ensemble des acteurs et combien tous ont salué la méthode et le résultat obtenu. Il ne faudrait pas que pour d'autres raisons, d'aucuns refusent de le voter.

Avec l'agence, le comité de bassin a lancé un mouvement en termes de prise en compte du changement climatique, salué au niveau national et européen. La compensation à 150 % de toute nouvelle imperméabilisation des sols en zone urbaine constitue une innovation. La problématique de la disponibilité en eau réclame de la prudence, en construisant des retenues ici et là, en n'artificialisant pas les sols, en n'abîmant pas les masses d'eau souterraines, en ne gaspillant rien. Il ne s'agit pas d'un principe de précaution. Le sujet devient sérieux et le SDAGE permet d'avoir un regard lucide sur l'ensemble de ces aspects.

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2014 est adopté à l'unanimité par délibération n°2014-10.

II. PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2016-2021) (POINT 5 DU DOSSIER)

ET

PROJET D'AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021) (POINT 6 DU DOSSIER)

Présentation et débat uniques suivi de 2 votes.

M. GUESPEREAU signale que le projet de SDAGE résulte de 150 réunions de co-construction et remercie tous ceux qui y ont participé. Les avis exprimés ont été respectés et pris en compte. Un dernier addendum a d'ailleurs été ajouté suite aux réunions de la fin août pour le faire évoluer. S'il ne s'agit aujourd'hui que d'un projet, le vote dont il fait l'objet est le plus important dans la mesure où celui-ci sera ensuite soumis à la consultation du public et des instances des collectivités.

M. PAPOUIN précise que les projets de SDAGE et du programme de mesures constituent une révision et mise à jour des documents actuels. Plus de 50 % du contenu du SDAGE est largement modifié. Cette évolution est le résultat de l'important travail des groupes de concertation pour lesquels quatre sujets avaient été ciblés par le comité de bassin en décembre 2013 comme étant des axes forts du futur document : zones humides et trame verte et bleue, adaptation au changement climatique et gestion quantitative, lutte contre les substances dangereuses, lien entre la restauration des cours d'eau et la lutte contre les inondations.

A cela se sont ajoutées de nombreuses contributions écrites reçues depuis début juin, issues des représentants au comité de bassin. Quatre réunions de bureau du comité de bassin organisées depuis juin ont permis de discuter et d'arbitrer les propositions formulées.

Un travail complémentaire a parallèlement été conduit de manière plus détaillée et concrète sur les actions sélectionnées dans le programme de mesures. A cette fin, 150 réunions ont été organisées dans les territoires afin d'identifier les actions à conduire et estimer les effets des actions en cours.

Le projet de SDAGE

Trois idées fortes sont à retenir sur l'apport du nouveau SDAGE :

- l'adaptation au changement climatique avec la création d'une orientation fondamentale chapeau que l'on retrouve ensuite dans chacune des autres thématiques ;
- le passage de la connaissance à l'action dans le domaine de la gestion quantitative, des substances dangereuses, des captages d'eau potable et des zones humides, suite aux études ou inventaires réalisés lors du SDAGE précédent ;
- l'intégration plus forte des différents segments de la politique de l'eau que sont la préservation des milieux aquatiques et la restauration, la lutte contre les inondations et la protection de la mer Méditerranée.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le SDAGE reprend les cartes de vulnérabilité comme vecteur de mobilisation et d'alerte des acteurs dans l'orientation chapeau. Elle se concrétise ensuite dans le document par des mesures concrètes telles que la demande de compensation des surfaces imperméabilisées à hauteur de 150 % dans les documents de planification (SCOT, PLU, ZAC de plus de 5 hectares).

Dans le cadre de la restauration de l'équilibre quantitatif, l'objectif consiste désormais à passer des études volumes prélevables réalisées dans le cadre du SDAGE actuel au partage de l'eau au travers des plans de gestion de la ressource en eau ou dans le cadre des SAGE. Cette démarche devra laisser la place à une large concertation. Différents leviers sont par ailleurs disponibles pour établir ce partage de l'eau. Le SDAGE réaffirme que les économies d'eau sont une priorité. Le projet du SDAGE ouvre toutefois une porte plus large à la mobilisation de ressource de substitution, sachant que cette mobilisation s'inscrit dans le cadre du PGRE, c'est-à-dire de la concertation, et nécessite que les zones de répartition des eaux (ZRE) soient mises en œuvre dans les zones en déficit. Enfin, le SDAGE rappelle la nécessité, pour les territoires concernés, d'intégrer dans la planification d'urbanisme le besoin de restaurer l'équilibre quantitatif.

Le projet de SDAGE a également été amendé pour prendre davantage en compte les impacts socio-économiques. La rédaction du SDAGE a été rééquilibrée afin de montrer que certaines activités pouvaient être impactées négativement par les mesures du SDAGE, mais au bénéfice d'autres activités ou pour le bien des générations futures.

Le document rappelle que le SDAGE fixe un cadre et des objectifs, qui s'appliquent ensuite au travers des autorisations individuelles délivrées par les Préfets. L'orientation fondamentale n° 3 rappelle que les préfets peuvent faire preuve de proportionnalité dans ces décisions individuelles. Concernant la stratégie de prise en compte de l'économie dans le SDAGE, le premier travail réalisé a consisté à chiffrer de manière la plus réaliste possible les mesures envisagées dans le programme de mesures et à proposer au comité de bassin des arbitrages lorsque certaines semblaient difficiles à mettre en œuvre. La discussion a également porté sur les analyses économiques complémentaires qui seraient nécessaires dans le futur. Est ainsi ressorti le besoin d'une méthode d'analyse économique à l'échelle des plans de gestion de la ressource en eau et d'une amélioration de la connaissance des coûts compensatoires.

Le quatrième sujet fort d'évolution concerne l'amélioration de la qualité de l'eau afin de protéger la santé des individus. Le nombre de captages prioritaires est porté de 210 à 267. Le SDAGE rappelle que l'eau potable constitue un enjeu majeur à l'échelle du bassin. Le document fixe par ailleurs des mesures de préservation plus précises et plus contraignantes sur les 60 masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable qui avaient déjà été identifiées dans le SDAGE 2010-2015 et prévoit la délimitation de zones de sauvegarde pour 60 masses d'eau supplémentaires restant à identifier.

Concernant les substances dangereuses, le nouveau projet cible davantage les actions de réduction des rejets urbains et industriels en identifiant les masses d'eau concernées. Enfin, il reprend à son compte la recommandation de l'Etat sur la gestion précautionneuse des sédiments.

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le SDAGE affine la stratégie sur les zones humides. Il replace la préservation de ces zones dans la logique « éviter, réduire, compenser » et réaffirme le principe de compensation à 200 %, en tenant compte des fonctionnalités des zones humides et de l'usage agricole. Le nouveau projet vise également une approche territoriale de la protection des zones humides avec les plans de gestion stratégique. En lien avec la prévention des inondations, le SDAGE définit plus précisément les espaces de bon fonctionnement des milieux, et en particulier des cours d'eau, pour limiter au maximum les effets des inondations. Il identifie des priorités de convergence d'intérêt entre la lutte contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques. Enfin, il vise à accompagner la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations aux blocs communaux en identifiant les bassins versants justifiant la création ou la modification d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Avis sur le projet de programme de mesures (2016-2021)

Sur la continuité écologique, le programme de mesures prévoit de se cantonner à l'obligation réglementaire (cours d'eau classés en liste 2), qui concerne 1 300 ouvrages environ. Sur la morphologie des cours d'eau, l'objectif de restauration a été dimensionné à 300 kilomètres de cours d'eau, conformément à la dynamique actuelle de 40 kilomètres par an. Le coût du programme de mesures ressort à 2,59 milliards d'euros sur six ans, soit moins de 10 % des dépenses annuelles réalisées chaque année à l'échelle du bassin dans le domaine de l'eau. Le dimensionnement financier est donc comparable à celui du programme de mesures actuel.

Les réunions locales sur le programme de mesure ont permis de définir les objectifs environnementaux atteignables en 2015, 2021 et 2027 et l'objectif résiduel à l'échelle du bassin. Sur les 2 800 masses d'eau superficielles, l'objectif de bon état écologique à l'horizon 2021 correspond à un gain de 16 points de pourcentage.

Le projet de SDAGE est aujourd'hui soumis à l'avis du comité de bassin. Il sera ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public avant d'aboutir à une version finale du projet en novembre 2015. D'ici là, les quatre commissions territoriales de bassin se réuniront à compter du mois d'octobre pour aborder le contenu du programme de mesures dans le détail et discuter de la compétence GEMAPI et de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle régionale.

Pour accompagner la consultation du public, il est proposé que les cinq commissions géographiques se réunissent au premier trimestre 2015 pour présenter ces documents dans les territoires.

Débat

Au nom des associations de protection de la nature, M. PULOU rappelle qu'en 2013, l'état des lieux du comité de bassin faisait état d'une situation préoccupante. Il souligne par ailleurs à quel point l'eau est partie prenante de l'attractivité du territoire et permet d'attirer les talents, ce qui constitue un élément déterminant pour l'avenir du territoire. Conformément au projet de SDAGE, l'enjeu consiste à anticiper et à s'adapter afin de réduire le coût politique et économique de cette adaptation. En la matière, il y a donc urgence à prendre des décisions. Le SDAGE constitue également un élément de la relance en ce sens qu'il permet de susciter des investissements dans les territoires. S'agissant du financement et de la gouvernance de l'eau, les associations de protection de la nature défendent le système actuel des agences et des comités de bassin que le projet de prélèvement de l'Etat risque de fragiliser. M. PULOU salue ensuite la qualité de la consultation menée sur le terrain, permettant d'aboutir à un texte équilibré, acceptable par tous malgré quelques lacunes telles que le caractère insuffisamment prescriptif sur les documents d'urbanisme, la faible prise en compte des effets cumulatifs, le silence sur certaines activités potentiellement menaçantes telles que les forages profonds. Les associations de protection de la nature soutiennent la diffusion en l'état de ce projet de SDAGE et interviendront auprès des instances et du public pour porter certains amendements.

M. SADDIER salue la prise en compte de la spécificité des têtes de bassin glaciaires et la volonté d'identifier les masses d'eau stratégiques pour les protéger. Sur ce point, il appelle chacun à la prudence eu égard aux permis de recherche en géothermie profonde aujourd'hui à l'étude en Haute-Savoie dont les nappes profondes constituent de fortes réserves en eau potable.

M. ROYANNEZ souligne la qualité de la démocratie qui a prévalu lors de l'élaboration du projet de SDAGE et la nouvelle orientation fondamentale qu'il contient au sujet de la reconnaissance du changement climatique qu'il juge primordial.

Au nom de la région Languedoc-Roussillon, Mme BIGOTTE salue la qualité du document et l'excellent travail partenarial conduit avec l'agence de l'eau. Elle fait en revanche part de son inquiétude concernant l'orientation fondamentale 0 « s'adapter au changement climatique » dont la disposition 0-02 paraît d'une part très large dans son champ d'application et fait d'autre part explicitement référence à la démarche Aqua Domitia qui ne lui semble pas adaptée aux petites structures. Mme BIGOTTE demande que ce paragraphe soit retravaillé.

M. JORDA souligne l'overdose administrative dont souffrent la plupart des agriculteurs. Malgré leurs nombreuses remarques, nombre de conséquences économiques sur les exploitations agricoles issues des directives du SDAGE n'ont pas été prises en compte. Au nom de la commission restreinte eau-agriculture, M. JORDA réclame un vote bulletin secret.

M. BONNETAIN indique que les crues survenues au cours de la nuit dernière en Ardèche soulignent à nouveau toute l'importance de la vigilance, de l'anticipation et de la solidarité ainsi que la nécessité des outils de planification. A la veille du deuxième SDAGE, il remercie les services de l'Etat et de l'agence pour leur travail, ainsi que les membres du comité de bassin qui ont participé à la concertation. Le SDAGE donne de la cohérence et fixe une feuille de route indispensable au bassin. Et s'il est vrai que les normes augmentent contrairement aux moyens, les questions financières relèvent, de son point de vue, d'un autre débat.

M. BERNARD salue le travail réalisé en concertation au cours des derniers mois et remercie le Préfet pour la réunion du 9 septembre sur les nitrates. Le collège agricole ne votera pas en faveur du projet de SDAGE bien qu'il y ait contribué et malgré les avancées réalisées. Cette position s'explique par le contexte général – marqué par des contraintes environnementales et réglementaires excessives — dont est victime l'agriculture. M. BERNARD regrette en outre que s'il a été question de développement économique dans les propos des uns et des autres, il n'ait jamais été question d'agriculture. Concernant le projet de SDAGE lui-même, il observe que les investissements pour la mobilisation de la ressource de transfert sont conditionnés au classement en ZRE, ce qu'il déplore compte tenu de l'augmentation de la redevance qui en résultera pour l'ensemble des usagers. Il demande donc que cette condition soit supprimée. Concernant la problématique inondation, il attire l'attention du comité de bassin sur l'absence de compensation prévue pour les agriculteurs dont les terres seront classées en zones inondables afin de protéger les villes et l'activité économique.

M. DANTIN tient à préciser que lorsqu'il parle d'économie, il englobe l'agriculture.

M. CARENCO s'associe à ce propos. Il rappelle par ailleurs que l'augmentation des recettes de la politique agricole commune (PAC) au sein du bassin Rhône-Méditerranée sera considérable d'ici à 2019. M. CARENCO indique que l'ensemble des éléments de ce débat seront communiqués aux membres du comité de bassin lors de la réunion du 9 décembre. Quant aux ZRE, précisément créées pour les zones en déficit d'eau, il appartient aux organismes uniques de gestion agricole de les gérer.

Pour finir, M. CARENCO prend note de la remarque concernant l'absence de compensation et d'assurance possible pour les agriculteurs au titre des zones agricoles inondables.

M. GUILLAUD, au nom des collectivités piscicoles, s'associe aux remerciements déjà exprimés à l'agence pour le travail fourni et la démarche de concertation mise en place qui a permis aux parties prenantes de s'exprimer. Le projet de SDAGE affiche la volonté de reconquête du bon fonctionnement des milieux et s'accompagne d'avancées importantes, concernant la prise en compte du changement climatique, la refonte de l'orientation fondamentale sur les milieux aquatiques et, enfin, la recherche de synergie entre la lutte contre les inondations et la restauration hydromorphologique des cours d'eau – prioritaire pour la collectivité piscicole. Cette dernière aurait néanmoins souhaité aller plus loin en la matière, de même que sur l'encadrement nécessaire des nouveaux ouvrages et restera vigilante sur ces aspects.

Elle votera en faveur du projet de SDAGE et prendra ses responsabilités dans chaque sous-bassin en vue de l'atteinte du bon état.

M. LIME constate que le Préfet donne des leçons de gestion aux collectivités territoriales qui, elles, équilibrent leurs comptes contrairement à l'État. Il observe en outre que le Gouvernement entend étendre son projet de prélèvement sur le budget des agences de l'eau sur trois ans pour éviter d'en débattre chaque année à l'Assemblée nationale. M. LIME signale, par ailleurs, que le projet de SDAGE a été établi sur la base de recettes financières, ce qui signifie qu'il pourrait être voté alors que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ne sont d'ores et déjà plus disponibles. Il indique ensuite que les collectivités sont confrontées à des contraintes de plus en plus importantes.

Dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, l'exigence en termes de taux de rendement des réseaux d'eau entraînera une augmentation des investissements alors que la pression au sujet d'une augmentation des prix provient à la fois des usagers et de la Ministre qui a récemment appelé à une réduction du prix de l'eau. Parallèlement, la baisse des consommations d'eau génère une baisse de recettes de l'ordre de 15 % sur 15 ans.

Au nom des industriels, M. CASTAING regrette, sur la forme, la superposition du chantier SDAGE et du chantier renouvellement des instances qui a gêné la concertation. Il note avec satisfaction les réunions prévues à l'automne des commissions territoriales et demande que le chantier se poursuive tout au long de la consultation du public, certains points restant à approfondir.

Sur le fond, M. CASTAING observe qu'il est difficile de comprendre de quelle manière l'objectif de bon état de 66 % sera atteint. Sur le plan méthodologique, il fait part de sa difficulté avec l'approche consistant surtout à travailler sur la réduction des pressions. Les industriels lui préfèrent des approches ciblant les masses d'eau dégradées et les facteurs limitants. M. CASTAING demande également un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement et le développement économique qui reste le parent pauvre du SDAGE malgré les avancées réalisées. Il souhaiterait que les masses d'eau souterraines concernées par des pollutions historiques soient examinées plus précisément et que celles pour lesquelles les solutions semblent difficiles fassent l'objet d'objectifs moins stricts. Concernant l'imperméabilisation, il lui semble essentiel d'approfondir la réflexion en réalisant des études de cas afin d'évaluer les conséquences de cette mesure en termes financier, technique et d'impact sur les projets potentiels.

Concernant le programme de mesures, M. CASTAING regrette qu'il ne débute pas par un bilan du programme de mesures précédent. Par ailleurs, le volume de mesures relatif à la continuité lui semble très important et laisse à penser que tout ne sera pas faisable. Enfin, le coût financier des mesures semble être estimé *a minima*, d'autant que l'aspect exploitation-maintenance n'est pas pris en compte.

Au nom des usagers domestiques consommateurs, M. CLEMENCIN s'associe aux propos de son vice-président. La feuille de route, issue d'un important travail de terrain, marque un progrès par rapport au SDAGE précédent, notamment sur les enjeux de santé. Il apportera donc son soutien au document, sous réserve que les orientations ministérielles rappelées dans un courrier récent soient prises en compte, en particulier les interventions en matière de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration des milieux naturels dans une logique fortement préventive ainsi que la maîtrise de la pression fiscale des usagers domestiques.

M. PERATI se félicite de la poursuite des actions relatives à la préservation des zones humides et la restauration des cours d'eau sur lesquelles le département du Jura a déjà largement travaillé. S'agissant de la problématique des zones rurales, il rappelle que son département bénéficie d'un fonds complémentaire sur les thématiques d'eau potable et d'assainissement. Il souligne toutefois le coût des kilomètres de canalisations d'eau potable destinées à alimenter quelques centaines d'habitants. Concernant les retenues de stockage, il demande des précisions sur la notion de « taille limitée ».

M. PERATI indique ensuite que les départements de l'Ain et du Jura travaillent de concert sur la gestion de la vallée de l'Ain. Il regrette en revanche que les Préfets concernés n'aient pas répondu à une interpellation récente.

M. REAULT indique qu'il approuvera le projet de SDAGE dont il souligne deux points. La lutte contre les pollutions en temps de pluie concerne directement un certain nombre de collectivités dont la métropole marseillaise. Le plan d'action sur le milieu marin revêt par ailleurs une grande importance pour la façade méditerranéenne et les objectifs fixés pour la préservation des habitats marins et une meilleure gestion du littoral constituent des éléments fondamentaux. M. REAULT regrette en revanche le discours militant du Préfet. De son point de vue, les ministres ne peuvent pas fixer des objectifs toujours plus exigeants tout en soulignant la nécessité de faire des économies et en utilisant des recettes dédiées pour combler les trous du budget de l'Etat.

M. FERREOL signale pour sa part que les impacts socio-économiques du SDAGE seront positifs en termes d'emploi, mais négatifs sur les entreprises qui seront soumises à diverses contraintes. Ces impacts négatifs commencent à être pris en compte dans la rédaction du SDAGE, ce dont il se félicite. S'agissant du tableau des substances chimiques, il rappelle qu'il devait être remplacé par le tableau national, ce qui ne semble pas être le cas.

Mme VIGNON salue à son tour la qualité du document et s'associe à la position exprimée par M. PULOU. Avec des parents producteurs d'agrumes, elle indique être sensibilisée aux arguments des agriculteurs, mais fait part de sa déception au regard de la position frileuse qu'ils semblent adopter. Concernant les zones agricoles inondables, elle signale que dans les années 2000, les syndicats de la Drôme et du Vaucluse avaient mis en place une taxe destinée à alimenter un fonds de garantie visant à indemniser les agriculteurs qui, par solidarité, inondaient leurs terres en cas de besoin.

M. CABROL constate que la présence du volcan sous-marin du bassin de Thau n'est pas mentionnée dans le projet de SDAGE. Cette source d'eau très importante pour la conchyliculture, la pêche et les thermes de Balaruc ne coule plus. Une étude serait à son sens nécessaire.

M. GIRARDIN se dit agréablement surpris par la qualité du travail réalisé. En tant que représentant d'associations de consommateurs, il signale que la France a été de nouveau condamnée par la Cour de Justice européenne au sujet de la pollution aux nitrates. Or un seul document évoque la reconversion de l'agriculture vers le biologique. Des millions d'euros sont consacrés à la dépollution. Les mêmes sommes ne pourraient-elles pas être consacrées à la reconversion vers un autre type de production agricole ?

Au nom du conseil régional Rhône-Alpes, M. CHABROLLE exprime sa reconnaissance pour le travail accompli et ses vifs remerciements aux personnels de l'agence. A l'adresse de M. FRAGNOUD, il rappelle combien le conseil régional est sensible aux préoccupations des agriculteurs qu'il accompagne pour développer une agriculture profitable. Toutefois, la position des agriculteurs sur le projet de gouvernance SDAGE lui fait éprouver un profond malaise dans la mesure où le SDAGE a été co-construit dans le consensus jusqu'au dernier moment et où cette posture rompt le principe de fonctionnement à l'œuvre au sein du comité du bassin et risque de laisser le sentiment que les agriculteurs n'adhèrent plus au modèle français de l'eau selon lequel « l'eau paye l'eau » et au principe fondateur de solidarité entre acteurs et entre territoires.

M. CHABROLLE indique avoir le sentiment que le SDAGE est pris en otage et que les agriculteurs refusent maintenant les avancées négociées avec l'ensemble des autres acteurs. L'ensemble du système pourrait se retrouver bloqué face à des enjeux majeurs de plus en plus prégnants, tels que celui du changement climatique et de la santé humaine. Pour finir, M. CHABROLLE invite M. FRAGNOUD à changer de posture.

M. BOISSELON indique que les membres du collège des usagers professionnels industriels et artisanat reconnaissent la prise en compte d'une partie de leurs points de vue et s'en félicitent. Ce collège travaille de façon précise et est à la fois pragmatique et perfectionniste. La recherche d'un meilleur équilibre en faveur du développement industriel au cours de l'année à venir l'amène à une position globale d'abstention positive sur le projet de SDAGE et de programme de mesures. S'agissant du projet de prélèvement de l'Etat, il s'y opposera, considérant que la nécessité d'un équilibre budgétaire à 3 % doit reposer sur une réduction des dépenses de fonctionnement et non sur des ponctions sur des dépenses d'investissements.

Pour M. FRAGNOUD, le Préfet ne peut pas défendre le prélèvement sur les budgets des agences de l'eau au motif de la réduction des dépenses publiques dans la mesure où il s'agirait d'un transfert entre deux budgets publics.

La redevance augmente conformément au dixième programme. Si ce surplus est affecté au budget de l'Etat, aucune relance – telle qu'évoquée par M. PULOU – ne pourra être attendue. Force est de constater que les élus en responsabilité de l'eau potable s'inquiètent de l'effet ciseau entre la demande de réduire le prix de l'eau et l'accroissement des contraintes — contrainte que les agriculteurs connaissent bien. De son point de vue, il devient nécessaire de défendre l'amélioration de l'eau dans toutes ses composantes : les usages et les fonctionnalités.

M. FRAGNOUD souscrit aux propos de M. PULOU, à l'exception de sa position lors du vote. L'objectif consiste bien à définir l'enjeu de l'eau et ses financements par rapport à l'ensemble.

M. DANTIN propose de clore le débat. Il observe que nombre d'observations sont d'ordre technique concernant le texte. Elles seront prises en compte. Il propose notamment de préciser dans la délibération que le tableau national relatif aux substances chimiques sera pris en compte dans le SDAGE dès lors qu'il aura été établi.

M. DANTIN constate par ailleurs que d'aucuns mélangent les sujets. La question du prélèvement – qui concerne le budget de l'agence de l'eau — sera abordée ultérieurement. Sur ce sujet, et à l'image des six autres présidents de comité de bassin, il proposera une motion à l'ensemble des membres. Une option pourrait être de conserver le budget des agences quitte à étendre leur champ d'intervention.

Quant à la prise d'otage dont est victime le projet de SDAGE, il la déplore. Le monde agricole discute de la directive nitrates et des suites d'un jugement de la France. De son point de vue, la traduction de celui-ci dans les propositions soumises au terrain est irréaliste. Mais compte tenu des avancées réalisées dans le projet de SDAGE pour prendre en compte les demandes de l'agriculture, il ne comprend pas que le vote des agriculteurs puisse aujourd'hui être défavorable.

M. DANTIN propose d'amender la délibération relative à l'adoption du SDAGE comme suit :

« ...
DEMANDE de mettre en conformité le tableau des substances chimiques avec le tableau national dès que possible.
... »

M. FRAGNOUD propose de modifier le deuxième alinéa comme suit.

« ...
SE FELICITE de la nouvelle orientation [...] et une gestion équilibrée de la ressource et souligne la nécessité d'apporter une réponse durable aux besoins des usages économiques
... »

Mme BIGOTTE demande la suppression du terme « Aqua Domitia » dans l'orientation fondamentale n° 0.

M. GUESPEREAU convient qu'il peut être incongru de faire référence à un projet spécifique. Il ne s'agit toutefois que d'un exemple. Ce paragraphe permet toutefois de préciser le concept de récupération des coûts de la directive cadre sur l'eau. Or sur ce point, le travail le plus avancé concerne Aqua Domitia.

Mme BIGOTTE demande que ce terme soit néanmoins supprimé.

M. GUESPEREAU n'y voit pas d'inconvénient.

M. DANTIN propose de mettre la délibération au vote.

Vote

A la demande de plus du quart des membres du comité de bassin, les votes s'effectuent à bulletin secret.

Vote concernant l'adoption du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (2016-2021)

145 votants, les suffrages exprimés se montent à 124 dont 21 bulletins blancs ou nuls, 111 voix pour et 13 voix contre.

Après prise en compte des modifications demandées, **la délibération n°2014-18 - ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2016-2021), est adoptée à l'unanimité.**

Vote concernant l'avis sur le projet de programmes de mesures (2016-2021)

Sur 143 votants, les suffrages exprimés se montent à 122 dont 21 bulletins blancs ou nuls, 110 voix pour et 12 voix contre.

La délibération n°2014-19 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021) - est adoptée à l'unanimité.

IV. ELECTIONS ET DESIGNATIONS (POINT 2 DU DOSSIER)

1. Elections au conseil d'administration et à la vice-présidence de la commission géographique Haut-Rhône

a) Election au conseil d'administration

M. DANTIN signale qu'un nom avait été oublié dans l'arrêté du Journal Officiel. Il propose de désigner M. PAUL au conseil d'administration au titre des collectivités locales.

La délibération n° 2014-11 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - est adoptée à l'unanimité.

b) Election à la vice-présidence de la commission géographique Haut-Rhône

M. DANTIN propose de désigner à nouveau M. PERSIN à la commission géographique du Haut-Rhône au titre du collège des collectivités territoriales.

La délibération n°2014-12 - ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE HAUT-RHÔNE - est adoptée à l'unanimité.

2. Désignation des membres à la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

M. DANTIN indique qu'en application des textes du 28 juillet 2014, le comité de bassin doit désigner des membres à la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Le décret fixe certaines dispositions, mais le Préfet peut accepter deux ou trois membres supplémentaires.

Seul le collège des collectivités territoriales est concerné par cette désignation.

M. DANTIN indique avoir reçu les candidatures suivantes :

- M. Chabrolle au titre du représentant des conseils régionaux ;
- Mme Forcinal au titre du représentant des conseils généraux ;
- M. Clique, M. Saddier, M. Espitalier et M. Persin au titre des quatre représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins représentant la frange littorale et un au moins les zones montagneuses ;
- M. Dantin au titre du représentant des présidents de syndicats de communes ou syndicats mixtes exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations ;
- M. Bonnetain au titre du représentant des présidents de commissions locales de l'eau.

A cela s'ajoutent trois candidatures supplémentaires : Mme Durnerin, Mme Carletti et M. Masson.

M. RAYMOND indique qu'il s'abstiendra dans la mesure où les usagers ont été oubliés dans la constitution des GEMAPI à laquelle seuls des élus sont associés.

M. VAUTERIN précise que conformément au décret, seuls les membres élus du comité de bassin peuvent être désignés et participer au vote.

M. DANTIN précise que cette disposition s'inspire des textes relatifs au fonctionnement de l'intercommunalité, ce qui explique que seuls les élus soient concernés.

La délibération n° 2014-13 - DESIGNATION DES MEMBRES A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI - est adoptée à l'unanimité.

3. Désignation des membres aux commissions territoriales de bassin

M. DANTIN propose d'affecter les représentants des collectivités territoriales à leur bassin et les représentants des usagers en fonction de leur demande ou de leur adresse.

La délibération n° 2014-14 - DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

V. COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE (CRMNA) (POINT 3 DU DOSSIER)

M. DANTIN précise qu'il s'agit de désigner quatre membres hors comité de bassin, dont trois présentés par les associations agréées de protection de la nature et un présenté par les associations de pêcheurs. Les candidats présentés sont respectivement Thierry Grosjean, Marcel Quesada et Georges Olivari ainsi que René Patau.

M. CABROL signale que la conchyliculture aurait souhaité participer à cette commission.

M. DANTIN signale que les membres du comité de bassin ont été désignés lors de la dernière séance. Il conviendra de s'assurer qu'un représentant de la conchyliculture a bien été désigné à cette occasion.

La délibération n° 2014-15 - DESIGNATION DES MEMBRES HORS COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE - est adoptée à l'unanimité.

Il est également proposé au comité de bassin de modifier la délibération n°2014-7 du 4 juillet 2014 instituant la CRMNA afin de supprimer la disposition inscrite à l'article "la personne qualifiée est proposée par le bureau, hors du comité de bassin".

La délibération n° 2014-16 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-7 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CRMNA - est adoptée à l'unanimité.

VI. CONSEIL SCIENTIFIQUE (POINT 4 DU DOSSIER)

M. DANTIN donne la parole au président du conseil scientifique.

En tant que président sortant, M. GERDEAUX dresse le bilan de la mandature. Durant les six dernières années, le conseil scientifique s'est réuni en séance plénière deux fois par an environ, ainsi qu'en réunion de bureau et en groupes de travail pour émettre des avis sur plusieurs saisines ou apporter ses compétences scientifiques dans d'autres travaux du comité de bassin et de l'Agence. Cette charge de travail bénévole et importante a été rendue tout à fait supportable grâce à l'excellente collaboration du secrétariat scientifique de l'Agence et la qualité des échanges avec le comité de bassin et les membres du bureau.

Les statuts du conseil scientifique ont été amendés au fil du temps pour renforcer son indépendance.

Entre 2009 et 2014, le conseil scientifique a rendu six avis formels de saisine disponibles sur le site de l'agence. Il a notamment fait des recommandations pour contribuer à l'effectivité du SDAGE et du programme de mesures 2010-2015 qui semblent avoir conforté le comité de bassin dans ses orientations.

La phase 4 de l'étude thermique du fleuve Rhône portée par EDF et pilotée par la DREAL de bassin pour comprendre les liens entre la température et les communautés aquatiques du fleuve a fait l'objet de plusieurs avis du conseil scientifique. Les avis sur le cahier des charges ont été pris en compte par EDF. Ils portent sur l'extension de la chronique de données de températures prises en compte dans l'étude et l'introduction d'un volet microbien avec une expérimentation sur l'incidence des rejets thermiques et d'éventuels effets de seuils de température au-delà desquels le fleuve basculerait vers un tout autre fonctionnement. Les résultats montrent qu'un basculement de fonctionnement pourrait effectivement se produire au-delà d'un certain seuil de température.

Sur les rapports et la synthèse des résultats de ces études, le conseil scientifique a remis des avis partiels pour améliorer l'exploitation des résultats. Le contenu global de cet avis et les documents remis à l'issue de cette phase étude seront présentés au bureau du comité de bassin le 21 novembre.

L'Etat de la rivière Loue a fait l'objet d'une saisine nationale de l'Onema par le Préfet du Doubs et d'une saisine du conseil scientifique de bassin par le Président du comité de bassin. Les questionnaires et les recommandations des deux expertises se rejoignent et précisent les mêmes priorités : maîtrise de l'eutrophisation, amélioration de la connaissance sur les activités humaines dans le bassin versant et leurs conséquences environnementales, étude sur les effets de micropolluants. Ces orientations sont aujourd'hui partagées par le groupe scientifique local mis en place par le Préfet du Doubs dans lequel le conseil scientifique est représenté.

Le dernier avis porte sur l'étude de récupération des coûts du projet Aqua Domitia. Il sera également présenté au bureau du comité de bassin le 21 novembre. Plusieurs membres compétents du conseil scientifique y seront présents. Des confusions ont été constatées sur les principes retenus au regard des attentes de la directive cadre sur l'eau ainsi que des erreurs dans les méthodes employées, à la fois pour conduire l'analyse globale, mais également pour l'analyse par usage.

L'avis principal du conseil scientifique contribuera à définir le contenu d'un cahier des charges national à utiliser pour ce type d'étude. Le conseil scientifique suggère même de faire réaliser ce type d'études par des maîtres d'ouvrage indépendants ou par leur concessionnaire.

S'agissant de l'évolution des statuts du conseil scientifique, des associations agréées et tout organisme représenté au sein du comité de bassin ont la possibilité de soumettre des saisines au conseil scientifique que celui-ci a la possibilité d'accepter ou de juger non recevable. A ce jour, le cas ne s'est pas présenté. Les sollicitations reçues ne l'étaient pas en termes de saisine. Les questions doivent en effet être posées en termes précis. Pour cela, un travail de formulation peut être conduit en relation entre le demandeur et le conseil scientifique afin de cibler les questions et de traiter des problèmes de recherche plus en lien avec les attentes sociale, mais aussi de garantir au mieux l'effectivité de certaines recommandations. Il conviendrait donc, sur quelques sujets appropriés, de renforcer ce lien avec la société.

M. GERDEAUX rappelle que le conseil scientifique ne peut travailler qu'à partir de documents existants ; il n'a pas vocation à se substituer aux bureaux d'études ou aux équipes de recherche.

Par ailleurs, le conseil scientifique a, à maintes reprises, fait remarquer à ses commanditaires qu'il convenait de le saisir le plus en amont possible de la réalisation des projets, notamment pour les projets d'envergure. C'est une condition essentielle pour l'utilité et l'efficacité des suites effectives qui peuvent être données à des avis rendus.

Des membres du conseil scientifique ont participé à la réflexion conduite par l'agence sur le changement climatique. D'autres domaines de réflexion pourraient être explorés par le conseil scientifique, soit par autosaisine soit en co-construction d'un questionnement à l'échelle du bassin. Une réflexion globale sur les problèmes d'accès à l'eau dans le sud du bassin, englobant de façon systémique toutes les ressources envisageables, pourrait par exemple être utile au comité de bassin.

Pour finir, le conseil scientifique souhaite que les documents soumis à son examen dans le cadre d'une saisine soient automatiquement rendus accessibles au public, en même temps que la mise à disposition de l'avis sur le site de l'Agence. De manière générale, il plaide pour un accès large aux données produites.

M. DANTIN adresse ses remerciements au conseil scientifique et tout particulièrement à son Président qui a été très présent dans les instances et qui s'est très largement impliqué pour tenir les échéances et faire les présentations chaque fois que nécessaire. Il salue cet engagement très fort et la qualité du travail fourni.

Le Président du conseil scientifique est applaudi par l'ensemble du comité de bassin.

M. DANTIN indique que le comité de bassin doit désormais délibérer sur la constitution du futur conseil scientifique pour lequel un appel à candidatures avait été lancé.

M. GUESPEREAU s'associe aux remerciements prononcés à l'égard du conseil scientifique dont il salue la rigueur, le professionnalisme et la compétence. Ce conseil doit aujourd'hui être renouvelé. L'appel à candidatures a été très large et 80 personnes se sont portées candidates.

L'Agence a donc procédé à une sélection importante et s'est attachée à diversifier les compétences. Un tiers des anciens membres est par ailleurs reconduit, ce qui permettra d'assurer une certaine continuité.

La délibération n° 2014-17 - DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

VII. AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE (POINT 8 DU DOSSIER)

Mme BERTHAUD, directrice de la délégation PACA-Corse de l'agence de l'eau, rappelle que la Durance constitue un cours d'eau majeur en région PACA, concernée par de nombreux usages : irrigation, eau potable, production électrique, cote touristique importante sur le bassin de Serre-Ponçon et milieu naturel à préserver. L'organisation y est exceptionnelle, grâce à la mise en place d'une commission exécutive de la Durance, mais aussi grâce à l'ensemble des éléments contenus dans la concession avec EDF.

Le conseil d'administration a invité l'Agence à mener une réflexion approfondie pour déterminer le cadre de la redevance Durance, qui est aujourd'hui dans un système intermédiaire entre une zone dite déficitaire et une zone non déficitaire. Deux actions sont à mener : résoudre la question de la redevance Durance et garantir un retour vers les milieux aquatiques des volumes économisés.

Dans le SDAGE actuel, la Durance n'est pas inscrite comme une zone déficitaire. Le secteur de La Crau apparaît comme nécessitant des actions équilibrées. Pour autant, le zonage redevance consistait en un zonage intermédiaire entre un zonage déficitaire et un zonage non déficitaire. Le projet de SDAGE 2016-2021 place la Durance dans une zone d'équilibre à préserver, mais non déficitaire.

Pour répondre à la question posée, le raisonnement appliqué a été celui des études volumes prélevables afin de déterminer si, en basse Durance, l'eau était issue de bassins déficitaires ou de bassins non déficitaires. Il est apparu qu'en période d'étiage, la majeure partie de l'eau provient d'un secteur non déficitaire.

La commission exécutive de la Durance permet par ailleurs de répondre aux périodes de crise avec une organisation très robuste. En conclusion, la Durance est jugée non déficitaire. Toutefois et compte tenu des enjeux, deux sujets importants ont été discutés et ont fait l'objet d'engagements de la part des acteurs, à savoir la poursuite des économies d'eau dans une démarche durable et solidaire et la consolidation de la gouvernance.

Des engagements ont d'ores et déjà été pris dans les contrats de canaux. Des ZRE ont été mises en place. Un travail est également en cours sur les plans de gestion de la ressource en eau. D'autres engagements sont en cours d'élaboration sur la Crau avec un contrat de canal et un contrat de nappe, au sein de la collectivité marseillaise qui s'engage dans un programme d'économie d'eau ou encore la contractualisation avec EDF sur des modalités de transfert. Un calendrier précis a été établi.

Le système durancien permet, grâce au canal EDF, de faire remonter les économies d'eau, soit pour alimenter des zones humides, soit pour alimenter des secteurs déficitaires comme le Buëch. Cette convention est en cours d'élaboration avec EDF. Elle associera l'ensemble des acteurs afin d'identifier l'ensemble des besoins, y compris les besoins du milieu naturel.

La constitution d'une gouvernance à l'échelle globale de la Durance doit permettre de répondre aux enjeux de demain, du changement climatique, de la transition écologique et des besoins économiques. A cet égard, les acteurs s'engageront sur un ou plusieurs SAGE sur la Durance.

M. PREBAY évoque ensuite le sujet de la redevance. Il rappelle que lors du vote du programme 2013-2018 fin 2012, il avait été décidé de revenir au taux de base pour l'irrigation gravitaire pour la seule année 2013. Cette décision avait été conditionnée au lancement d'une réflexion avec les acteurs pour bâtir une stratégie sur la Durance, présentée précédemment. Fin 2013, le comité de bassin avait décidé de proroger d'un an l'application du taux de base. Sur la base des engagements pris dans le cadre de la nouvelle stratégie, la proposition consiste à revenir au taux de base pour l'année 2015 – soit un impact financier de 80 000 euros — et de supprimer la zone Durance à compter de 2016.

La proposition est identique pour l'irrigation non gravitaire. Concernant l'usage eau potable, il est proposé de supprimer la zone Durance à compter de 2016. L'impact de cette mesure serait de 3 millions d'euros par an, ce qui ne remet en rien en cause l'équilibre du programme.

Sur l'axe principal de la Durance, l'ensemble des usages seront donc soumis à des taux de base non majorés. En revanche, les taux seront doublés pour les prélèvements effectués dans les affluents.

M. PREBAY rappelle pour finir que les taux de redevance sont votés par le conseil d'administration, après avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

M. LANÇON s'interroge sur la suppression d'une contribution au regard des moyens de l'Agence. A son sens, mieux vaudrait conserver des moyens financiers pour encourager les agriculteurs à modifier leurs pratiques.

M. RAYMOND signale que le collège des usagers non professionnels s'est abstenu sur ce sujet lors du dernier conseil d'administration. En effet, la proposition consiste en l'application d'un taux de base en contrepartie de la création d'une zone de répartition des eaux alors que des problèmes de répartition des usages finiront par apparaître. Le courrier du 27 août stipule en outre que les agriculteurs ne sont favorables ni à la zone de répartition des eaux ni à la mise en œuvre d'un SAGE.

Mme VIGNON souhaite savoir si l'irrigation non gravitaire correspond à l'aspersion ou au goutte à goutte. Dans le premier cas, elle ne comprendrait pas que la redevance diminue alors que l'aspersion est très consommatrice d'eau.

M. FERROL souhaite savoir ce que devient la redevance des autres acteurs économiques.

M. GUESPEREAU indique que l'effet est le même pour la redevance prélèvement.

M. BERNARD salue le travail effectué sur la Durance au cours des dernières années. Il rappelle que suite aux études volumes prélevables, le cours d'eau avait été classé en zone intermédiaire au motif qu'une partie de l'eau coulant sur la zone Vaucluse-Bouche du Rhône provenait de territoires déficitaires. Les agriculteurs qui avaient fait l'effort d'investir pour économiser l'eau ne comprenaient pas que leur redevance soit majorée quand ceux qui procédaient à de l'irrigation gravitaire voyaient leur redevance plafonnée. M. BERNARD signale que dans le Vaucluse, les agriculteurs consomment 40 % d'eau en moins qu'il y a 40 ans. En outre, et de son point de vue, 80 % de l'eau qui circule dans la Durance provient de secteurs non déficitaires ; seuls quelques affluents sont déficitaires. Enfin grâce à la commission exécutive, l'ensemble des acteurs de la Durance sont d'ores et déjà rassemblés autour de la table pour gérer la ressource en eau.

Mme VINCENOT souhaite savoir si le calendrier de mise en œuvre du SAGE est garanti.

M. RAYMOND suggère que le conseil scientifique puisse procéder à une analyse systémique des différentes ressources.

M. GUESPEREAU rappelle que cette stratégie correspond à un engagement du dixième programme et que la redevance agricole a, de manière générale, doublé sur la durée du programme. La nouvelle carte présente en outre l'avantage de la clarté dans la mesure où elle distingue les zones déficitaires (redevance doublée) et les zones non déficitaires (taux de base). Mais dans cette zone largement dotée en eau, l'enjeu consiste à rétablir les équilibres. Tel est l'objectif poursuivi par la stratégie présentée et la redevance constitue un outil pour y parvenir.

M. GUESPEREAU ajoute que le calendrier du SAGE n'est pas établi à ce stade. L'avis conforme du comité de bassin constitue toutefois une première étape.

Concernant la saisine éventuelle du conseil scientifique, M. FRAGNOUD observe qu'il existe d'autres zones importantes en nombre et en volume où la gestion concertée entre les usagers a permis de faire en sorte que le cours d'eau concerné ne soit pas déficitaire. Or l'Administration souhaite néanmoins les classer en ZRE. Une saisine du conseil scientifique permettrait de poser scientifiquement le débat.

M. GERDEAUX rappelle que la qualité de l'avis éventuel du conseil scientifique dépendra de la qualité des données mises à sa disposition.

M. VERGOBBI signale que ce territoire fait actuellement l'objet de travaux de recherche très importants, notamment sur l'analyse à l'horizon 2050 de l'évolution des besoins et des ressources. Les conclusions confirment que ce territoire dispose des ressources nécessaires et d'un potentiel d'économies très important.

M. GERDEAUX observe que le seul plus du conseil scientifique serait la pluridisciplinarité de son approche.

La délibération n° 2014-21 – AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE — est adoptée.

La séance est suspendue pour le déjeuner.

VIII. AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE (POINT 7 DU DOSSIER)

M. EUDES indique que le projet de délibération contient des ajustements d'ordre technico-administratifs du programme sur les aides aux collectivités et les aides à l'agriculture. Le comité de bassin doit rendre un avis conforme sur les modifications de l'énoncé du programme suite à la validation du conseil d'administration le 4 septembre.

Concernant les aides à la solidarité urbain-rural (SUR), il est proposé de supprimer un verrou limitant à 10 % l'évolution annuelle des enveloppes départementales et l'enveloppe annuelle à 43 millions d'euros chaque année pour la SUR. Ces conditions empêchent une gestion souple des dossiers. La proposition consiste à supprimer la première condition et à passer à un contrôle pluriannuel de l'enveloppe.

Le projet de délibération concerne également les mises en conformité des grosses stations d'épuration en performance. Le programme stipule que les mises en conformité en équipement ne sont pas possibles pour les collectivités importantes suite à l'effort consenti dans le cadre du neuvième programme. Or deux à trois dossiers pourraient se présenter chaque année, dont le traitement permettrait d'éviter des non-conformités équipement à l'avenir.

Concernant l'agriculture et compte tenu des évolutions concernant les zones vulnérables nitrate, il est proposé d'ouvrir le dispositif financier de l'agence en top-up et de pouvoir accompagner ces mesures jusqu'au maximum du taux autorisé dans le règlement européen. Le besoin est estimé à 25 millions d'euros.

D'autres ajustements mineurs concernent l'accompagnement des deuxièmes campagnes de mesures agro-environnementales (MAE) sur les périmètres de captage. Le retard pris dans l'adoption du PDRH et du RDR a conduit certaines collectivités à hésiter à se positionner sur le portage en maîtrise d'ouvrage de ces opérations. Or le programme interdisait des accompagnements lors de la deuxième campagne. Il est proposé de lever ce verrou. D'autres mesures sont proposées pour accompagner les projets agricoles sous forme d'appel à projets ainsi que l'opération terre saine en portant le taux à 80 % contre 50 % précédemment.

M. DANTIN ouvre le débat.

Concernant les stations d'épuration, M. PULOU souhaite savoir s'il s'agit en fait de pouvoir aider les retardataires.

M. GUESPEREAU explique qu'il s'agit au contraire de stations qui avaient anticipé et qui n'ont jamais bénéficié de l'aide de l'agence de l'eau pour la mise aux normes des stations. Celles-ci pourraient aujourd'hui se retrouver en non-conformité en performance sur quelques points. La modification vise à pouvoir les aider sachant qu'il s'agit de deux à trois cas par an.

M. GROS propose d'ajouter des aides au maintien de l'agriculture biologique aux aides à la conversion.

M. DANTIN indique que le programme le prévoit déjà.

M. FRAGNOUD observe que le déroulement du dixième programme accuse un léger retard et que l'accroissement annuel des redevances aboutit à une surpondération de fonds dans l'agence, ce qui rend d'ailleurs possible le prélèvement souhaité par l'Etat. Il rappelle que lors de l'acceptation du dixième programme, il avait été convenu d'équilibrer le budget afin de ne pas générer de fonds propres et d'éviter de susciter des convoitises. M. FRAGNOUD interroge le Président sur la date de la clause de revoyure.

M. GUESPEREAU indique que la clause de revoyure annuelle sur le programme s'exerce tous les ans en mars au conseil d'administration. Par ailleurs, l'agence ne laissera pas son fonds de roulement gonfler sans ajuster à la baisse les redevances. M. GUESPEREAU ajoute que sur l'agriculture, les interventions sont en ligne avec la consommation qui avait été projetée, ce qui constitue une bonne nouvelle compte tenu de la marche qu'il y avait à franchir.

M. FRAGNOUD constate que le prélèvement de l'Etat pourrait remettre en cause une partie du programme, ce qui justifie sa demande. Il observe que les produits du budget sont votés en septembre tandis que les charges sont examinées en mars. Une meilleure coordination serait-elle possible ?

M. DANTIN fait remarquer que des adaptations mineures viennent d'être présentées. Quant au projet de budget de l'Etat, il n'est pas, malgré des informations fiables, encore officiellement connu. Des discussions sont par ailleurs en cours sur l'élargissement du champ de compétences des agences à budget constant. Dès que la situation s'éclaircira, il conviendra effectivement d'adapter le programme. Parallèlement et compte tenu de la situation économique, les investissements des collectivités locales ne sont pas au niveau attendu. L'agence doit donc veiller à maintenir son fonds de roulement à un niveau relativement bas. En fonction des décisions à venir, il conviendra de réfléchir au déroulement futur du programme. M. DANTIN indique être pour sa part, et conformément à l'avis des six autres présidents d'agence de l'eau, favorable à l'élargissement du champ d'action des agences.

M. FAYEIN précise que lors de la dernière réunion du conseil d'administration, un débat technique a eu lieu sur cette question d'un prélèvement éventuel de l'Etat. Les administrateurs sont arrivés à la conclusion qu'un tel prélèvement occasionnerait un retard sur certaines opérations, mais qu'il fallait quoi qu'il en soit respecter les principes de fondement du dixième programme, à savoir le maintien de l'équilibre et de la solidarité entre les différents acteurs, les priorités identifiées et les équilibres financiers de l'agence.

M. FRAGNOUD indique que cet engagement lui suffit.

La délibération n° 2014-20 – AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU DIXIEME PROGRAMME MODIFIE – est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

IX. MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU (DECISION PRISE EN SEANCE)

M. DANTIN invite ensuite les membres du comité de bassin à examiner le contenu du projet de motion relative au projet de prélèvement de 175 millions d'euros par an sur le budget des agences de l'eau déposé sur les tables.

Mme VINCENOT indique être tout à fait favorable au principe de ce projet de motion. Au deuxième paragraphe, elle propose de modifier la rédaction comme suit : « ... *les budgets des agences de l'eau **toujours équilibrés** soient systématiquement détournés pour abonder le budget **déficitaire** de l'Etat.* »

Mme VINCENOT propose ensuite de mettre l'énoncé des cinq points (« *Le comité de bassin avertit le Gouvernement que ce prélèvement...* ») au conditionnel et de modifier le deuxième alinéa comme suit : « *au moment même où le Gouvernement **mesure les difficultés du secteur BTP et souhaite le relancer*** ». Au quatrième alinéa, Mme VINCENOT propose d'ajouter en fin de phrase « *et un **risque de pénalités financières accru*** ». Elle signale ensuite une erreur de syntaxe au cinquième alinéa (remplacer « *international et les collectivités locales* » par « *international **qu'aux** collectivités locales* »). Pour finir, elle suggère l'ajout d'un sixième alinéa : « *Impliquerait donc à terme un **risque d'augmentation du prix de l'eau pour les usagers contraire aux attentes de la Ministre de l'Environnement.*** »

M. BONNETAIN signale tout d'abord qu'il pensait cette motion issue des sept présidents de comité de bassin alors que le projet de motion ne concerne que le bassin Rhône-Méditerranée.

M. DANTIN explique que le principe de la motion a été acté par les sept présidents de comité de bassin.

Sur la forme, M. BONNETAIN estime que la motion ne devrait pas être une liste à la Prévert. Il se dit en outre gêné par certains termes utilisés tels que « viol » ou « grave menace ».

M. BONNETAIN regrette de ne découvrir le texte que maintenant et aurait souhaité qu'il soit distribué avant le déjeuner afin de pouvoir travailler dessus. En l'état, il lui sera difficile de voter ce texte alors que dans le fond, il partage la nécessité de rappeler au Gouvernement la difficulté que représente ce projet de prélèvement.

Mme VIGNON salue ce texte ainsi que les amendements proposés par Mme VINCENOT. En revanche, s'agissant de l'avant-dernier paragraphe, elle estime que la biodiversité devrait être financée par ceux qui contribuent à sa perte et non par le budget de l'eau.

M. DANTIN signale que la rédaction dudit paragraphe parle « d'une part des missions du programme 113 ». L'objectif consiste en outre à conserver la répartition du budget tout en déchargeant l'Etat d'une partie de ses charges.

Mme LE GUEN propose de demander une nouvelle compétence littorale et maritime.

M. DANTIN indique que celle-ci est déjà intégrée dans la loi.

Mme LE GUEN en convient, mais la juge insuffisamment explicite.

Concernant le premier alinéa « Le Comité de bassin avertit le Gouvernement... », M. RAYMOND indique qu'il conviendrait de remplacer « des administrations publiques » par « des établissements publics ».

Sur le plan juridique, il signale que le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel ont jusque-là considéré qu'il était acceptable de prélever des montants sur les redevances des agences de l'eau – approche qu'il ne partage pas tout à fait. Les redevances des agences de l'eau découlent en effet pour la plupart de directives européennes. Il n'est donc pas exclu qu'un certain nombre d'associations portent l'affaire devant la Cour européenne de justice.

M. DANTIN convient que la question constitutionnelle existe. Ce débat dépasse toutefois cette Instance et sera mené ailleurs et par d'autres.

M. ROYANNEZ estime que le texte, pour être plus consensuel, devrait être moins virulent. Il propose de remplacer « *Le Comité de bassin avertit le Gouvernement que ce prélèvement...* » par « *Le Comité de bassin souligne que ce prélèvement...* », de remplacer le terme « viole » par l'expression « déroge à » et de supprimer les quatre alinéas suivants.

Mme VIAL indique que les acteurs agricoles adhèrent totalement au projet de motion tel que proposé et qu'ils ne remettent en cause ni le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » ni la gouvernance territoriale de l'eau.

En synthèse, M. DANTIN propose de retenir les propositions de Mme VINCENOT concernant le deuxième paragraphe et l'emploi du conditionnel dans l'énoncé des cinq alinéas, de M. ROYANNEZ concernant le vocabulaire (« *Le Comité de bassin souligne que ce prélèvement...* » ; « *dérogerait à* » au lieu de « *viole* ») et de Mme LE GUEN concernant l'ajout de la compétence littorale et maritime à l'avant-dernier paragraphe.

M. DANTIN propose de soumettre au vote du comité de bassin la suppression ou le maintien des quatre alinéas tel que proposé par M. ROYANNEZ.

Les quatre alinéas sont maintenus par 47 voix pour et 21 voix contre.

Après prise en compte des modifications demandées, la délibération n° 2014-24 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité. L'Etat ne prenant pas part au vote.

X. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (POINT 9 DU DOSSIER)

M. GUERIN de la DREAL-Rhône-Alpes rappelle que la directive européenne inondation se traduit dans le droit national par la stratégie nationale de gestion des risques inondation dont le niveau de mise en œuvre effectif se situe au niveau des districts du bassin.

La directive inondation constitue une directive de gouvernance obligeant à mettre en place une gouvernance et une méthode pour prévenir les inondations.

Au sein du bassin, différentes étapes ont été mises en œuvre et régulièrement présentées au comité de bassin : l'évaluation préliminaire des risques, la sélection de 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), la réalisation d'une cartographie et la rédaction du PGRI comportant un volet commun à l'ensemble du territoire du bassin versant et des déclinaisons spécifiques à chacun des TRI. Au niveau local, des stratégies locales de gestion des risques inondation devront être établies d'ici à fin 2016.

Le PGRI fait l'objet d'une gouvernance classique composée du comité inondation de bassin, du comité d'agrément, de la commission administrative de bassin et des comités techniques ainsi que d'un groupe de travail technique rassemblant d'une part l'ensemble des représentants de l'Etat et, d'autre part, un groupe de travail miroir constitué de représentants des parties prenantes.

Chacune des étapes de mise en œuvre de la directive inondation a été présentée aux commissions géographiques inondation. Les stratégies locales ont été élaborées avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné.

Au final, le document de PGRI comporte cinq parties :

- une partie préalable sur la portée de PGRI, le processus d'élaboration et sa mise en œuvre : comme le SDAGE, il est opposable aux décisions en matière d'urbanisme et dans le domaine de l'eau ;
- un diagnostic à l'échelle du district et un bilan sur la politique mise en œuvre sur la prévention des inondations (partie A) ;
- les objectifs de gestion pour le bassin Rhône-Méditerranée (partie B) ;
- les objectifs de gestion des risques pour le linéaire rhodanien et la Saône (partie C) ;
- les objectifs de gestion des risques et les stratégies pour chaque TRI (partie D).

Dans la partie B, trois grands objectifs répondent à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés aux inondations ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- améliorer la résilience des territoires exposés.

Deux grands objectifs transversaux ont été ajoutés à l'échelle niveau du bassin :

- organiser les acteurs et les compétences ;
- améliorer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PGRI répond à deux enjeux principaux :

- la recherche d'une articulation et des synergies entre gestion des risques d'inondation et gestion des milieux aquatiques ;
- aider à la prise en charge des deux dimensions de la nouvelle compétence de gestion de des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le premier grand objectif du PGRI se décline en trois sous-objectifs :

- améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire en croisant les aléas et les enjeux en incitant les collectivités à élaborer des diagnostics de vulnérabilité et en leur donnant des outils pour les y aider ;
- réduire la vulnérabilité des territoires en développant les stratégies de maîtrise des coûts dans les stratégies locales et en limitant les risques d'effets dominos des inondations sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation en incitant les collectivités à valoriser les zones inondables non aménagées, en prenant en compte la question du risque inondation le plus en amont possible dans les projets urbains et en sensibilisant les acteurs de l'aménagement du territoire à ce risque.

Le grand objectif 2 du PGRI se décline en quatre sous-objectifs :

- agir sur les capacités d'écoulement en adoptant une approche intégrée des phénomènes de débordement de cours d'eau ou de submersion marine et des questions de préservation des milieux aquatiques, en redéfinissant la notion de champ d'expansion des crues avec un objectif de préservation et de restauration et la mise en place du principe « éviter, réduire, compenser » et en mettant en œuvre des actions au titre de la restauration morphologique ;
- prendre en compte les risques torrentiels grâce à des stratégies de gestion des débits solides ;
- tenir compte de l'érosion côtière en mettant en œuvre une stratégie commune entre érosion côtière, prévention du risque inondation et fonctionnement hydromorphologique de l'espace littoral ;
- assurer la performance des ouvrages de protection en limitant la construction des nouveaux ouvrages de protection qui peuvent avoir des incidences négatives sur les milieux, en limitant l'exposition des enjeux protégés et en veillant à leur efficacité et à leur pérennité.

Le troisième grand objectif se décline en trois sous-objectifs :

- agir sur la prévision et l'alerte grâce au schéma directeur de prévision des crues, à l'évolution de la prévision des crues vers la prévision des inondations et à la mise en place d'outils locaux de prévention par les collectivités ;
- se préparer à la crise et mieux vivre avec les inondations grâce à l'amélioration des plans communaux de sauvegarde, l'intégration de volet inondation dans les plans ORSEC des territoires et la mise en place d'objectifs de retour à la normale des services publics et des réseaux post-crue ;
- développer la conscience du risque chez les populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.

Le quatrième grand objectif se décline en trois sous-objectifs :

- favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques ;
- garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection grâce à une vision globale des ouvrages hydrauliques du territoire et de leur fonctionnement ;
- accompagner la mise en place de la GEMAPI.

Enfin, le dernier grand objectif de la partie B du PGRI se décline en deux sous-objectifs ;

- développer la connaissance sur les risques d'inondation ;
- améliorer le partage de cette connaissance.

La DREAL présente ensuite les objectifs de gestion des risques et les stratégies pour chaque TRI (partie D du PGRI). Le PGRI détaille, pour chaque TRI, le nombre de stratégies locales envisagées, leur périmètre, les objectifs et les orientations pour l'élaboration de certaines dispositions. Ce contenu devra initier les discussions sur l'élaboration des stratégies locales qui devront être mises en place d'ici à la fin 2016.

Un TRI peut faire l'objet d'une stratégie locale unique. Plusieurs TRI peuvent faire l'objet d'une stratégie locale commune. Dans d'autres cas, un TRI peut faire l'objet de plusieurs stratégies locales, notamment lorsque des démarches existaient antérieurement à la mise en œuvre de la directive inondation. Au final, le bassin compte 42 stratégies locales pour 31 TRI. Ces périmètres et leurs principaux objectifs sont fixés dans le PGRI.

M. GIRARDIN souhaite savoir de quelle manière ont été définis les différents TRI. Il prend l'exemple de la vallée de la Loue, dans laquelle des horticulteurs stockent des engrais, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes en cas d'inondation.

Mme BIGOTTE indique que la région Languedoc-Roussillon estime avoir été bien associée à la démarche. Elle rappelle que celle-ci a mobilisé 100 millions d'euros sur la période précédente et que 70 millions d'euros le seront sur la période à venir.

La DREAL indique que la liste des 31 TRI a été arrêtée fin 2012 après avis du comité de bassin. Ces territoires ont été définis en croisant les poches d'enjeux, humains et industries notamment, et les aléas. Les TRI concernent donc surtout des agglomérations. La DREAL remercie par ailleurs la région Languedoc-Roussillon pour la dynamique qui est à l'œuvre dans ce territoire. L'objectif de la directive inondation n'est pas de tout remettre en cause sachant que certains territoires se sont d'ores et déjà organisés autour des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), mais de poursuivre cette dynamique tout en assurant une couverture complète du territoire.

M. BOISSELON souhaite savoir ce qui justifie le choix de ne pas profiter des ouvrages de protection efficaces existants pour utiliser davantage l'espace et construire des aménagements complémentaires.

M. LANÇON souhaite savoir si les communes ont été déjà sollicitées pour dresser le bilan des surfaces imperméabilisées. De son point de vue, les techniciens des collectivités devraient être tenus de faire ce bilan annuellement.

Mme VIGNON souligne l'investissement consenti par la région Languedoc-Roussillon qu'elle juge toutefois paradoxal au regard de l'augmentation de population placée en zone à risque. La situation est la même dans la région PACA.

M. CORDIER s'étonne de la terminologie de « territoire à risque important d'inondation » qui a été retenue dans la mesure où ces territoires désignent des territoires agglomérés présentant un risque d'inondation où le risque d'inondation n'est pas forcément plus important qu'ailleurs.

M. VAUTERIN rappelle que le risque est un croisement de l'aléa et de l'enjeu, ce qui explique que les TRI correspondent aux territoires agglomérés. Cela étant, la stratégie locale doit porter sur l'ensemble de la zone inondable et intégrer des territoires intermédiaires.

Quant à l'augmentation de la population dans les zones à risque, elle traduit un véritable échec des procédures à l'œuvre depuis les années 80. Le PGRI établit des règles communes à l'ensemble du bassin et vise également à lutter contre l'augmentation des populations exposées.

Concernant l'imperméabilisation des surfaces, il est demandé aux communes de se fixer des objectifs pour lutter contre ce phénomène compte tenu de ses impacts négatifs sur les milieux, sur le rechargement des nappes, sur la pollution et sur la violence des crues. Le grand objectif 2 du PGRI contient une mention particulière sur ce sujet.

Sur la problématique des ouvrages de protection et de l'extension des possibilités d'urbanisation, le choix a été fait de réserver ces ouvrages à des installations existantes et non à l'extension de l'urbanisation compte tenu des limites que présentent ces ouvrages.

M. RAYMOND demande si le principe de transparence hydraulique des digues continuera de s'appliquer.

M. VAUTERIN rappelle que le projet de décret digue sera présenté prochainement au Comité national de l'eau. Les digues devront répondre à un certain nombre d'obligations afin d'assurer la sécurité.

M. BERNARD souligne le fait qu'il n'y aura plus de protection pour les zones agricoles situées en zone inondable suite à la disparition du fonds national de garanties agricole.

M. DANTIN rappelle que le Préfet coordonnateur de bassin doit remonter la question au niveau national.

M. VAUTERIN ajoute que l'activité agricole est, dans le grand objectif 1 du PGRI, reconnue comme une activité tout à fait intéressante dans ces territoires. Tout ce qui contribuera à la pérennité de cette activité devra donc être promu par les collectivités.

M. DANTIN propose d'ajouter un alinéa à la délibération afin de rappeler la nécessité de prévoir à court terme une solution pour l'indemnisation des sinistrés suite à inondation dirigée.

Après prise en compte des modifications demandées, **la délibération n° 2014-22 — AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

XI. AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (POINT 10 DU DOSSIER)

M. RETIF, de la direction interrégionale de la mer méditerranée (DIRM), indique que le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est aujourd'hui soumis pour avis au comité de bassin. Il rappelle que celui-ci constitue la traduction en droit français de la directive cadre stratégie pour le milieu marin dont l'objectif est d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique pour le milieu marin au plus tard en 2020. Elle induit des obligations, notamment la prise en compte des directives existante et la coopération avec les états voisins *via* les conventions des mers régionales.

Sur la base d'un document national socle intitulé stratégie nationale pour la mer et le littoral, un document stratégique de façade sera décliné à l'échelle de la façade maritime, articulé autour des quatre axes suivants :

- la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- la connaissance, la recherche, l'innovation et la formation aux métiers de la mer ;
- la valorisation des ressources et le développement durable des activités mer et littoral ;
- la protection et la préservation de la mer et du littoral.

Ce dernier axe constitue le volet environnemental du document stratégique de façade et sera constitué par le PAMM, qui devra par ailleurs s'articuler avec le SDAGE.

Ce plan d'action se compose de cinq grands volets dont les trois premiers — l'évaluation initiale, la définition du bon état écologique et les objectifs environnementaux – ont été validés en 2012. Le programme de surveillance et le programme de mesures sont en cours d'élaboration et devront respectivement aboutir en janvier et décembre 2015.

L'évaluation initiale a permis d'identifier différents enjeux liés à l'état écologique (la biocénose des petits fonds côtiers, les ressources halieutiques du golfe du Lion, l'avifaune marine, la richesse écologique des têtes de canyon et les mammifères marins) et des enjeux liés aux pressions avec les apports polluants du Rhône et des cours d'eau côtiers, l'apport polluant des grandes agglomérations et des complexes industriels et portuaires, les rejets illicites en mer, l'artificialisation du littoral, la prise en compte des arts traînants de pêche, les mouillages, les déchets marins et les espèces non indigènes envahissantes. Des grands objectifs environnementaux ont été définis sur la base de ces enjeux.

Le programme de surveillance doit permettre la collecte des données pour réaliser l'évaluation permanente du milieu marin à l'échelle de la sous-région marine. Il décrit l'ensemble des dispositifs de suivi permettant de rendre aux finalités suivantes :

- l'analyse des caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts qui s'y exercent ;
- l'évaluation de l'atteinte du bon écologique et des objectifs environnementaux ;
- le suivi de la mise en place des mesures qui seront prises en application du programme de mesures.

Il aidera à construire les indicateurs du bon état écologique.

Le programme de surveillance est structuré en 13 grands programmes thématiques, harmonisés au niveau communautaire. Fin 2013, des experts nationaux ont proposé différents dispositifs de surveillance dont certains existants, d'autres à adapter et certains à créer. Début 2014, le comité technique PAMM a proposé l'ajout de dispositifs locaux existants répondant à des enjeux spécifiques à la sous-région marine Méditerranée. Du 15 avril au 15 mai, les membres du conseil maritime de façade et des maîtres d'ouvrage de dispositifs locaux ont été associés à la démarche et un document de synthèse a été élaboré.

Le projet de programme de surveillance a été soumis à l'avis du groupe littoral et marin des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse le 13 mai 2014. Des observations ont été formulées à cette occasion, telles que la demande de valorisation et d'optimisation des dispositifs existants et la nécessité de rationaliser les propositions des experts nationaux dans un contexte budgétaire contraint. Des travaux complémentaires de priorisation ont donc été menés. Enfin, le besoin d'une animation globale du dispositif de surveillance et le manque d'opérationnalité pour une mise en œuvre dès 2015 ont été soulignés. Des travaux sont donc en cours au niveau national.

La phase de consultation du public et des instances, dont le comité de bassin, est en cours et se poursuivra jusqu'au 21 novembre. Dans ce cadre, un projet de délibération est aujourd'hui soumis au comité de bassin.

M. DANTIN observe que le comité de bassin va se prononcer pour la première fois sur ce sujet dont il ne maîtrise pas encore tous les tenants et aboutissants. Il remercie à la fois DIRM et l'agence pour le travail accompli.

M. RAYMOND demande des précisions sur le coût supplémentaire du programme de surveillance pour l'agence de l'eau.

M. GUESPEREAU explique que le montant supplémentaire de 12 millions d'euros est un budget France entière. L'Agence entend toutefois s'appuyer sur ses réseaux existants moyennant quelques ajustements afin de réduire les coûts au maximum.

M. GUIRAUD indique être très dubitatif sur l'avenir de cette partie du programme compte tenu de la spécificité de cet espace, de sa faune et de sa flore qui relèvent plutôt de la biodiversité. Ce faisant, il craint que la part de budget concernant cette activité passe dans le domaine de la biodiversité et échappe au budget des agences de l'eau.

M. DANTIN observe que la délibération émet un certain nombre de réserves, eu égard à la nécessité de surveiller et de mesurer mais pas au-delà du nécessaire.

Sur ce point, Mme VIGNON estime qu'au niveau marin, les données manquent pour prendre les bonnes décisions.

M. DANTIN signale que l'Ifremer, comme d'autres structures, dispose de nombreuses données.

Mme VIGNON observe que celles-ci ne sont pas toujours mises à disposition.

La délibération n° 2014-23 – AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN — est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.

* * *

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Séance d'installation

19 SEPTEMBRE 2014

LISTE DE PRESENCE

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **M. BERENGUEL Victor**, conseiller général des Hautes Alpes
- **M. BERGER Bernard**, maire de Saint Georges les Bains (07)
- **Mme BIGOTTE Françoise**, conseillère générale de Languedoc-Roussillon (34)
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard (30)
- **M. BLUY Jean-Marc**, conseiller municipal d'Avignon (84)
- **M. BONNETAIN Pascal**, conseiller régional Rhône-Alpes, adjoint au maire de Labastide-de-Virac (07)
- **M. BUIS Bernard**, maire de Lesches en Diois (26)
- **M. CHABROLLE Alain**, conseiller régional Rhône-Alpes (69)
- **Mme CARLETTI Raymonde**, maire de La Martre (83)
- **M. CLIQUE Francis**, adjoint au maire de Canet en Roussillon (66)
- **M. CORDIER Alain**, conseiller régional de Bourgogne (21)
- **M. CROZE Jean-Claude**, maire de Brizon Saint Innocent (73)
- **M. DANTIN Michel**, député européen, maire de Chambéry
- **M. D'ETTORE Gilles**, maire d'Agde (34)
- **M. DICONNE Jean-Paul**, conseiller général de Saône et Loire – maire d'Allerey sur Saône (71)
- **M. DURAND Eric**, conseiller régional de Franche Comté (25)
- **Mme DURNERIN Christine**, conseillère municipale - Dijon (21)
- **M. POURCIN Pierre**, conseiller général des Alpes de Haute Provence (04)
- **M. ESPITALIER Jacques**, maire de Quinson (04)
- **M. FLORENS Olivier**, conseiller général du Vaucluse (84)
- **Mme FORCINAL Anne-Marie**, conseillère générale du Territoire de Belfort (90)
- **M. GINIES Alain**, conseiller général de l'Aude (11)
- **M. GIRARD Dominique**, maire de Flammerans (21)
- **M. LANÇON Jacques**, conseiller municipal de Lons le Saunier (39)
- **Mme LE GUEN Raphaëlle**, adjointe au maire de la Seyne Sur – Mer (83)
- **M. LIME Christophe**, adjoint au maire de Besançon (25)
- **M. MARIOT Jean-Paul**, conseiller général de Haute-Saône (70)
- **M. MASSON Jean-Luc**, adjoint au maire d'Arles (13)
- **M. METTELET Christian**, maire de Saint Rémy (70)
- **M. PARTAGE Michel**, conseiller général de Barjols (83)
- **M. PERATI Esio**, conseiller général du Jura (39)
- **M. PERSIN Alain**, maire d'Ambérieux d'Azergues (69)
- **Mme POLLARD-BOULOGNE Annie**, maire de Saint Bazuille (07)
- **M. PY Michel**, maire de Leucate (11)
- **Mme RAYNAUD Maria**, conseillère générale des Bouches du Rhône
- **M. REAULT Didier**, adjoint au maire de Marseille (13)
- **M. ROYANNEZ Patrick**, conseiller général de la Drôme (26)
- **M. SADDIER Martial**, député maire de Bonneville (74)
- **Mme VINCENOT Martine**, présidente du SEDIVE (26)

Ont donné pouvoir

- **M. BARRAL Claude**, conseiller général de l'Hérault a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- **M. BOUDAY Christian**, conseiller général du Doubs a donné pouvoir à M. PERATI
- **M. BRECHARD Charles**, conseiller général du Rhône a donné pouvoir à M. PERSIN
- **M. CASSOLY Guy**, conseiller général des Pyrénées Orientales a donné pouvoir à Mme BIGOTTE
- **M. COLIN Jean-Paul**, vice-président de la communauté urbaine de Lyon a donné pouvoir à M. PERSIN
- **M. DARNAUD Mathieu**, maire de Guilherand Granges a donné pouvoir à M. BERGER
- **Mme DI MEO Elsa**, conseillère régionale de Provence Alpes Côte d'Azur a donné pouvoir à M. MARIOT
- **M. GRANJON Daniel**, vice-président du pays de Montbéliard Agglomérations a donné pouvoir à M. DANTIN
- **M. HERRISSON Pierre**, sénateur, conseiller municipal d'Annecy, a donné pouvoir à M. SADDIER
- **M. LORENZI Jean-Mario**, conseiller général des Alpes Maritimes a donné pouvoir à M. BERENGUEL
- **Mme MAISTRE Isabelle**, adjointe au maire de Bourg en Bresse a donné pouvoir à M. CHABROLLE
- **M. NUCCI Christian**, conseiller général de l'Isère, a donné pouvoir à M. MARIOT
- **M. PAUL Hervé**, vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur a donné pouvoir à M. CROZE
- **M. PHILIPPON André**, conseiller général de l'Ain, a donné pouvoir à M. PERATI
- **M. PIERRE Jackie**, sénateur, conseiller général des Vosges a donné pouvoir à M. SADDIER
- **M. REVOL René**, vice-président de la communauté d'agglomération de Montpellier a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- **M. ROLLAND Bernard**, conseiller général du Var a donné pouvoir à M. DANTIN

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

- **M. BEAL Michaël**, président du syndicat des pisciculteurs du sud-est (69)
- **Mme Béatrice BERBIEC**, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures
- **M. BERNARD André**, président de la chambre départementale d'agriculture du Vaucluse (84)
- **Mme BERNARDIN Annick**, Fédération régionale de Bourgogne environnement nature (BEN)
- **M. BESSON Jean-Paul**, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes
- **M. BLANCHET Jean-François**, directeur général du groupe BRL (30)
- **M. BOISSELON Alain**, président de l'UNICEM Rhône-Alpes (69)
- **M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries ((69)
- **M. CABROL Jean-Christophe**, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (34)
- **M. CAILLEBOTTE Philippe**, vice-président du comité régional Rhône-Alpes de canoë-kayak (26)
- **M. CASTAING Patrick**, secrétaire général de l'APIRM (69)
- **M. CHANUSSOT Samuel**, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire (71)
- **M. CLEMENCIN Gérard**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne ((21)
- **M. COSSIAUX Bruno**, président de la région Est et Rhône-Saône de la chambre nationale de la batellerie (69)
- **M. COURJARET Cyril**, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux (69)
- **M. DE BALATHIER Jean**, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole (69)
- **M. DENOSJEAN Gilles**, membre du CESER Bourgogne ((71)
- **M. DESTAINVILLE Dominique**, directeur général adjoint Grap'Sud Union (11)
- **M. DURANDEUX Jean-Paul**, président de la SCA Les Collines de Bourdic
- **M. ESPAGNACH André**, Association environnement industrie (13)
- **M. FERREOL Gérard**, président Environnement industrie (13)
- **M. FRAGNOUD Jean-Marc**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes
- **M. GIRARDIN Jean-Jacques**, association INDECOSA CGT du Doubs
- **Mme GRAND Myrose**, présidente d'UFCS/Familles rurales du Rhône (69)
- **M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence (83)
- **M. GUILLAUD Gérard**, président de la Fédération départementale de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique (73)
- **M. GUIRAUD Jacques**, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille (13)
- **M. HARIM Rachid**, responsable du laboratoire et de station de traitement de l'eau Sté Polimétal (69)
- **M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc Roussillon (66)
- **M. KURZAWA Bernard**, président de la Fédération départementale de l'Isère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (38)
- **M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura (39)
- **M. LEVASSEUR Luc**, Compagnie nationale du Rhône (69)
- **M. MICHEL Jean-Claude**, vice-président du CESER de Rhône-Alpes
- **M. PATIN Bernard**, Fédération nature environnement PACA (13)
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA

- **M. PELLOUX Jean-Luc**, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05)
- **M. PEPIN Daniel**, directeur délégué à la coordination de l'eau EDF
- **M. PIN Frédéric**, président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut Rhône
- **M. POUPET Jean-Christophe**, responsable du bureau écorégional Alpes WWF-Lyon (69)
- **M. PULOU Jacques**, délégué FRAPNA Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, administrateur de Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
- **M. REYMOND Hervé**, vice-président de la Fédération nationale des activités de la dépollution de l'environnement (FNADE) (69)
- **M. ROSSIGNOL Claude**, membre du bureau exécutif du CESER PACA (13)
- **M. VALMASSON Marc**, membre de Surfrider Foundation Europe
- **M. VAUBOURG Denis**, responsable environnement Europe – groupe Solvay (69)
- **M. VERGOBBI Bruno**, directeur général de la Sté Canal de Provence
- **Mme VIAL Anne-Claire**, présidente de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme (26)
- **Mme VIGNON Catherine**, membre de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement en Languedoc-Roussillon (FRAPNE-LR) (34)

Ont donné pouvoir

- **M. BASTUCK Victor** président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (06) a donné pouvoir à M. KURZAWA
- **M. BESSIERES Jacky**, ASSECO CFDT de l'Hérault a donné pouvoir à M. PULOU
- **M. BESSON Jean**, sénateur de la Drôme, président de Rhône-Alpes tourisme a donné pouvoir à M. BOISSELON
- **M. BOUQUET Philippe**, membre du CESR Franche-Comté (71) a donné pouvoir à M. MICHEL
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicroelectronics SAS (13) a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
- **M. FAUCHON Loïc**, président directeur général de Société des Eaux de Marseille (13) a donné pouvoir à M. BOISSELON
- **M. FAURE Jean-Louis**, association consommation logement et cadre de vie (CLCV) (73) a donné pouvoir à M. CLEMENCIN
- **M. JEAMBAR Patrick**, président de Ahlstrom Specialities (38) a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. LASSERRE Gérard**, directeur général de GEMDOUDS SAS (25) a donné pouvoir à M. BOUCHER
- **M. PONTIER Michel**, membre du CESER Languedoc Roussillon (34) a donné pouvoir à M. ROSSIGNOL
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la Fédération départementale des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique a donné pouvoir à M. GUILLAUD

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, déléguée de bassin, Mme Françoise NOARS**
- **L'adjoint à la déléguée de bassin Rhône-Alpes, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes-adjoint, M. Patrick VAUTERIN**
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes, M. Gilles PELURSON.**
- **Le directeur interrégional de la mer Méditerranée (DIRM),**
est représenté par M. RETIF
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté**
est représenté par M. Patrick SEAC'H
- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne**
est représentée par Mme LAUBIER
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon**
est représenté par Mme BAUCHET
- **Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes**
est représenté par M. DOMEYNE
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,**
est représenté par M. ROUSSET

- **Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIRECCTE)**
est représenté par Mme LEINARDI
- **Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes (DRJS)**
est représenté par M. Christian BICHAT
- **Le président d'IRSTEA**
est représenté par M. Pascal BOISTARD
- **La directrice du Grand port maritime de Marseille**
est représentée par Mme DEVEZE
- **Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)**
est représenté par M. Yves SIMEON
- **La directrice de l'ONEMA**
est représentée par M. Jacques DUMEZ
- **La directrice générale du conservatoire, de l'espace littoral et des rivages lacustres**
est représentée par M. DESLANDES.
- **Le directeur des voies navigables de France**
est représenté par M. Olivier NOROTTE
- **Le directeur général délégué d'IFREMER**
est représenté par M. Bruno ANDRAL
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**
est représentée par M. Didier VINCENT

▪ Ont donné pouvoir

- **Le directeur des Aires marines protégées** a donné pouvoir au préfet de région PACA
- **Le directeur du Parc National de Port-Cros** a donné pouvoir à la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Languedoc-Roussillon** a donné pouvoir à la DRAAF Rhône-Alpes
- **La commissaire à l'aménagement du massif central** a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes
- **La directrice régionale de l'environnement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur** a donné pouvoir au préfet de région PACA
- **La directrice des aménagements des Alpes** a donné pouvoir à M. VAUTERIN - DREAL Rhône-Alpes

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

- **M. le Préfet de la région Rhône-Alpes**
- **M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur** est représenté par M. LAFON

Ont donné pouvoir

- **M. le Préfet Maritime pour la Méditerranée** a donné pouvoir à la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
- **M. le Préfet de la région Franche-Comté** a donné pouvoir à la DREAL Franche Comté
- **M. le Préfet de la région Languedoc Roussillon** a donné pouvoir à DREAL Languedoc Roussillon
- **M. le Préfet de la Haute Marne**, a donné pouvoir à la DREAL Bourgogne
- **M. le Préfet de la région de Bourgogne** a donné pouvoir à DREAL Bourgogne
- **M. le Préfet du département des Vosges**, a donné pouvoir à la Mme NOARS - DREAL Rhône-Alpes

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Martin GUESPEREAU, directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Alby SCHMITT, commissaire du gouvernement

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-26

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES
D'INONDATION : DELEGATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article L.566-11 du code de l'environnement relatif à l'association du comité de bassin à la mise en œuvre de la directive inondation,

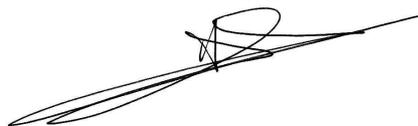
Vu les articles L.566-7 à L.566-9 et R.566-10 à R.566-13 du code l'environnement relatif aux plans de gestion des risques d'inondation,

Vu sa délibération N° 2014-22 du 19 septembre 2014 relative à l'avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation,

Considérant que le comité de bassin, qui est associé aux différentes étapes de l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ne pourra se prononcer dans les délais de la consultation officielle,

DONNE DELEGATION au bureau du comité de bassin pour émettre un avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation, dans le cadre de la consultation qui débutera le 19 décembre 2014.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-27

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DU PLAN
D'ACTIONS POUR LE MILIEU MARIN : DELEGATION AU BUREAU DU COMITE
DE BASSIN**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),

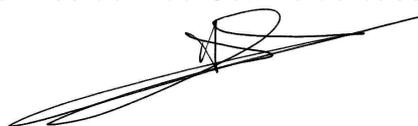
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R 219-17,

Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Considérant que le comité de bassin, qui est consulté aux différentes étapes de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ne pourra se prononcer dans les délais de la consultation officielle,

DONNE DELEGATION au bureau du comité de bassin pour émettre un avis sur le projet de programme de mesures du plan d'actions pour le milieu marin, dans le cadre de la consultation qui débutera le 19 décembre 2014.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-28

**REVISION 2014 DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES DANS LE
BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Vu les articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°12-290 du 18 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables,

Considérant la mission du comité de bassin d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux qui poursuit l'objectif de bon état des masses d'eau

PREND ACTE du projet de révision 2014 de la délimitation des zones vulnérables présenté à la consultation du public et du travail en cours.

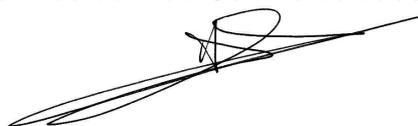
SOUTIENT les décisions de la Ministre chargé de l'écologie, concernant la limitation de l'extension des zones vulnérables pour les eaux superficielles aux seules parties des communes situées sur les bassins versants des masses d'eau atteinte de pollution ou susceptibles de l'être, telles que définies par les articles R211-75 et R211-76 du code de l'environnement, et concernant l'exclusion des communes aberrantes.

DEMANDE que le réseau de surveillance « nitrates » soit renforcé à l'avenir pour améliorer sa représentativité par rapport aux pollutions d'origine agricole et domestiques et qu'un effort scientifique soit fait pour qualifier tous les paramètres de l'eutrophisation.

DEMANDE que les modalités d'accompagnement des agriculteurs et les exigences réglementaires liées au zonage soient précisées, en particulier les conditions d'épandage sur pentes, le stockage en bout de champs et les délais de mises aux normes, dans un objectif de réduction des coûts techniques.

SOUHAITE que les modalités de financement des agriculteurs concernés, auxquelles participera largement l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soient homogènes sur l'ensemble des régions du bassin Rhône-Méditerranée pour éviter toute distorsion de traitement. **DEMANDE** pour cela que les régions ouvrent le financement au taux maximum dans les programmes de développement rural régionaux et engagent le FEADER dans l'effort collectif porté par les agriculteurs.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN